



**MAIRIE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales, articles L2112-24,
L.2122-29 et R.2121-10**

3ème TRIMESTRE 2016

SOMMAIRE

ARRETES

2016ARR176	01/07/2016	Autorisation de représentation en justice et constitution de partie civile - Patrick POITEVIN	P001
2016ARR177	01/07/2016	Autorisation de représentation en justice et constitution de partie civile - Philippe GABAUDAN	P002
2016ARR178	29/06/2016	Réglementation temporaire de stationnement rue de l'Aumorne - Taille de végétaux	P003
2016ARR179	29/06/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue des Littorines - Repas de quartier	P004
2016ARR180	01/07/2016	Autorisation de représentation en justice et constitution de partie civile - Danièle MARES	P005
2016ARR181	01/07/2016	Autorisation de représentation en justice et constitution de partie civile - Vanessa KEUSCH	P006
2016ARR182	01/07/2016	Autorisation de représentation en justice et constitution de partie civile - Pierre SEMAT	P007
2016ARR183	01/07/2016	Autorisation de représentation en justice et constitution de partie civile - Annie CREGUT	P008
2016ARR184	01/07/2016	Autorisation de représentation en justice et constitution de partie civile - Jean-Paul HUBERMAN	P009
2016ARR185	01/07/2016	Autorisation de représentation en justice et constitution de partie civile - Gisèle GUILLIMIN	P010
2016ARR186	04/07/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation avenue Gustave Courbet (Zone du Larzat) - Renforcement de fondation du pylône 21 sur la ligne Mireval-Montpellier	P011
2016ARR187	05/07/2016	Fête de la mer et de la plage - Tir de feu d'artifice	P012/ P013/ P014
2016ARR188	05/07/2016	Fête de la mer et de la plage - Réglementation	P015
2016ARR189	05/07/2016	Fête de la mer et de la plage - Réglementation de circulation des voiles latines	P016
2016ARR190	05/07/2016	Fête de la mer et de la plage - Réglementation plan d'eau - Tir de feu d'artifice	P017
2016ARR191	04/07/2016	Placement provisoire M. André CRESPO	P018 P019
2016ARR192	06/07/2016	Réglementation temporaire de stationnement 44 rue de la Grenouillère - Déménagement	P020
2016ARR193	08/07/2016	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - Déplacement du Marché de la place de l'Eglise au boulevard des Moures	P021
2016ARR194	08/07/2016	Réglementation temporaire de stationnement parking école Rousseau - Taille de végétaux	P022
2016ARR195	08/07/2016	Réglementation temporaire de circulation 93 rue des Troènes - Dépose d'un branchement gaz	P023
2016ARR196	08/07/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement place de l'Eglise - Fête locale - Course ORNI (Objet Roulant Non Identifiés)	P024
2016ARR197	08/07/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement parking et chemin du Pilou - Fête de la mer - Interdiction de contenant en verre et d'apport d'alcool sur le site - Festival Convivencia	P025 P026
2016ARR198	27/07/2016	Régie de recettes « pôle famille » - Nomination régisseur Chantal BELUGOU	P027 P028

2016ARR199	11/07/2016	Réglementation temporaire de circulation - Visites guidées office de tourisme de Montpellier - Ballades en petits trains	P029
2016ARR200	11/07/2016	Réglementation temporaire de stationnement 2 rue des Pêcheurs - Déménagement	P030
2016ARR201	11/07/2016	Réglementation temporaire de circulation - Journées du Patrimoine - Ballades en petits trains	P031
2016ARR202	18/07/2016	Réglementation temporaire de circulation - Obsèques Joseph SIMONE	P032
2016ARR203	18/07/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 20 chemin de la Mosson - Pose échafaudage - Ravalement façade	P033
2016ARR204	20/07/2016	Réglementation temporaire de stationnement 2 rue des Pêcheurs - Déménagement (annule et remplace l'arrêté N°2016ARR200)	P034
2016ARR205	20/07/2016	Réglementation temporaire de stationnement avenue de Mireval (parking du stade) - Autorisation stationnement amon magasin	P035
2016ARR206	22/07/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 29 Avenue des Mélias - Stationnement véhicule autorisé - Travaux	P036
2016ARR207	20/07/2016	Réglementation temporaire de stationnement boulevard Carrière Pèlerine - Branchement ERDF	P037
2016ARR208	22/07/2016	Réglementation temporaire de stationnement 2 rue des Pêcheurs - Déménagement	P038
2016ARR209	25/07/2016	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Déménagement	P039
2016ARR210	27/07/2016	Réglementation temporaire de circulation - Obsèques Claude CEDER	P040
2016ARR211	27/07/2016	Réglementation temporaire de stationnement place de L'Eglise	P041
2016ARR212	27/07/2016	Réglementation temporaire de stationnement 2 rue des Pêcheurs - Déménagement (annule et remplace l'arrêté N°2016ARR204)	P042
2016ARR213	27/07/2016	Réglementation temporaire de circulation avenue de Mireval - Mise en place de 2 déviations - Remplacement et branchement de conduites eau potable	P043
2016ARR214	28/07/2016	Réglementation temporaire de stationnement parking Les Pierres Blanches - Taille de végétaux	P044
2016ARR215	29/07/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public parvis de l'Hôtel de Ville - Installation d'une scène - Bal musette année 80	P045
2016ARR216	29/07/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public parvis de l'Hôtel de Ville - Installation d'un vidéo projecteur, d'un écran et de 300 chaises - La Métropole fait son cinéma 2016	P046
2016ARR217	01/08/2016	Réglementation temporaire de circulation chemin du Boulidou - Changement du sens de circulation - Especial Festival	P047
2016ARR218	01/08/2016	Réglementation temporaire de stationnement chemin de la Mosson - Réparation conduite télécom	P048
2016ARR219	01/08/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 7 rue de l'Espérance - Pose d'une benne à gravats	P049
2016ARR220	01/08/2016	Réglementation temporaire de stationnement 119 Grand Rue - Déménagement	P050
2016ARR221	01/08/2016	Autorisation d'occupation du domaine public - Le Petit Troc	P051 P052
2016ARR222	04/08/2016	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Féria des Vendanges - Courses tauromachiques	P053 P054 P055
2016ARR223	04/08/2016	Féria des Vendanges - Interdiction temporaire par les débits de boisson de vendre des boissons dans des récipients en verre	P056
2016ARR224	04/08/2016	Féria des Vendanges - Réglementation de circulation et de stationnement bodégas, bals	P057 P058

2016ARR225	29/07/2016	Autorisation d'occupation du domaine public 5 rue de la Grenouillère - AMANDINE LAVERIE	P059
2016ARR226	05/08/2016	Réglementation horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière	P060
2016ARR227	05/08/2016	Réglementation temporaire de stationnement chemin de la Mosson - Déménagement	P061
2016ARR228	05/08/2016	Réglementation temporaire de stationnement rue des Aigrettes - Déménagement	P062
2016ARR229	10/08/2016	Délégation de fonction officier d'état-civil Mme Virginie FERRARA MARTOS	P063
2016ARR230	17/08/2016	Réglementation temporaire de stationnement rue de la Grenouillère - Déménagement	P064
2016ARR231	17/08/2016	Réglementation temporaire de stationnement place de l'Eglise - Elagage	P065
2016ARR232	19/08/2016	Réglementation temporaire de stationnement chemin de la Mosson - Déménagement	P066
2016ARR233	19/08/2016	Arrêté permanent - Réglementation de l'accès et de la circulation sur la plage et sur les voies d'accès à la cathédrale (sans suite)	
2016ARR234	22/08/2016	Réglementation temporaire de circulation - Obsèques Pierre FRANC	P067
2016ARR235	24/08/2016	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public parking école Françoise Dolto - Marché aux puces	P068
2016ARR236	24/08/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue Porte Saint Laurent - Repas de quartier	P069
2016ARR237	24/08/2016	Réglementation temporaire de stationnement impasse des Sycomores/Boulevard du Chapitre - Mariage	P070
2016ARR238	26/08/2016	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - Spectacle Guignol	P071 P072
2016ARR239	31/08/2016	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - Déplacement du Marché de la place de l'Eglise au Boulevard des Moures (espace du Grand Jardin)	P073
2016ARR240	31/08/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue des Remparts - Pose échafaudage - Nettoyage des vitres Hôtel de Ville	P074
2016ARR241	31/08/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation avenue Gustave Courbet (Le Larzat) - Renforcement de fondation du pylône 21 sur la ligne Mireval-Montpellier	P075
2016ARR242	31/08/2016	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue Neuve / rue de la Grenouillère / Cour des Miracles / Rue de l'Espérance / Boulevard des Chasselas - Réhabilitation réseaux EU et AEP avec dépose d'amiante ciment	P076
2016ARR243	02/09/2016	Réglementation temporaire de circulation - Obsèques Louis MERLE	P077
2016ARR244	02/09/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 23 rue Porte Saint Laurent - Pose échafaudage - Rénovation toiture	P078
2016ARR245	05/09/2016	Réglementation temporaire de stationnement 3 Rue des Micocouliers - Déménagement	P079
2016ARR246	05/09/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue des Remparts - Pose échafaudage - Nettoyage des vitres de l'Hôtel de Ville	P080
2016ARR247	08/09/2016	Déconsignation du prix de vente auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations - Prémption parcelle BE 298 GUERRERO	P081
2016ARR248	12/09/2016	Réglementation temporaire de stationnement - Priorité de passage - Epreuve sportive - Halloween Run 2016	P082
2016ARR249	09/09/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation rue des Sycomores - Déplacement de l'alimentation électrique des services techniques	P083

2016ARR250	09/09/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue des Remparts - Pose échafaudage - Rénovation façade	P084
2016ARR251	10/09/2016	Placement provisoire M. Jean-François GRANDTURIN	P085
2016ARR252	12/09/2016	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public boulevard des écoles - Stationnement nacelle devant l'Hôtel de Ville	P086
2016ARR253	09/09/2016	Délégation de fonction officier d'état-civil Mme Patricia JACQUEY	P087
2016ARR254	13/09/2016	Réglementation de stationnement rue des Remparts - Commémoration en l'hommage des harkis	P088
2016ARR255	14/09/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation rue du Grand Jardin - Alimentation téléphonique	P089
2016ARR256	19/09/2016	AT 34 337 16 M003	P090
2016ARR257	31/08/2016	Réglementation temporaire de circulation rue Neuve - Réhabilitation réseaux EU et AEP avec dépose d'amiante ciment	P091
2016ARR258	23/09/2016	Réglementation temporaire de stationnement parking Halle aux sports - Débroussaillage	P092
2016ARR259	26/09/2016	Réglementation temporaire de stationnement - Autorisation de stationner parking Ecole Françoise DOLTO - Véhicule à logo « FCPE »	P093
2016ARR260	27/09/2016	Réglementation temporaire de circulation - Changement du sens de circulation chemin du Boulidou - Les Palabrasives	P094
2016ARR261	26/09/2016	Occupation temporaire du domaine public place des Héros - Installation d'un stand - Rencontre MLJ3M + APS 34 et jeunes Villeneuvois- Forum What Else	P095
2016ARR262	27/09/2016	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue Neuve, rue de la Grenouillère, cour des Miracles rue de l'Espérance, boulevard des Chasselas - Réhabilitation réseaux EU et AEP avec dépose d'amiante ciment - Suspension de l'arrêté N°2016ARR242 (sans suite)	
2016ARR263	27/09/2016	Occupation temporaire du domaine public place de stationnement Grand'Rue (au droit du N°78) - Stationnement véhicule autorisé - Elagage et jardinage - Enlèvement des branchages	P096
2016ARR264	28/09/2016	Occupation temporaire du domaine public - Festival de la Magie	P097 P098
2016ARR265	28/09/2016	Réglementation temporaire de circulation rue Neuve - Réhabilitation réseaux EU et AEP avec dépose d'amiante ciment	P099
2016ARR266	28/09/2016	Délégation de fonction officier d'état-civil Mme Virginie FERRARA MARTOS	P100
2016ARR267	28/09/2016	Délégation de fonction officier d'état-civil M. Olivier NOGUES	P101
2016ARR268	29/09/2016	Réglementation temporaire de circulation - Visites guidées exposition des Palabrasives en petit train (transport des scolaires)	P102
2016ARR269	29/09/2016	Réglementation temporaire de circulation chemin du Mas d'Andos - Travaux sur passage à niveau n°47	P103
2016ARR270	30/09/2016	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation avenue Gustave Courbet (LARZAT) - Renforcement de fondation du pylône 21 sur la ligne Mireval-Montpellier	P104

DECISIONS

2016/061	06/07/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Pena La Malaïgue d'Or » - Fête de la mer et de la plage	P105
----------	------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

2016/062	06/07/2016	Signature d'un contrat de cession avec la compagnie artistique « Les lutins réfractaires » - Fête locale - Parade déambulatoire	P106
2016/063	22/07/2016	Choix avocat affaire PASCAL	P107
2016/064	22/07/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec la SARL Manade VELLAS - Feria des Vendanges	P108
2016/065	22/07/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec la EARL du Dardaillon Manade Claude CHABALIER - Feria des Vendanges	P109
2016/066	22/07/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « la Vachacademy » - Feria des Vendanges - Concert de « Ricoune solo »	P110
2016/067	22/07/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Batuc'Bacana » - Feria des Vendanges	P111
2016/068	22/07/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - Feria des Vendanges	P112
2016/069	22/07/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - Feria des Vendanges	P113
2016/070	22/07/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - Feria des Vendanges	P114
2016/071	22/07/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec Mme Ayat BELAHLOU - Bal du 14 août	P115
2016/072	22/07/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec M. Jean Paul MARTINEZ - Bal du 14 août	P116
2016/073	25/07/2016	Choix avocat affaire CHATELAT	P117
2016/074	22/08/2016	Choix avocat affaire BOSC	P118
2016/075	26/08/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association " Patrice" - Fête du sport	P119
2016/076	12/09/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec Laura DUCROS - Feria des Vendanges	P120
2016/077	19/06/2016	Convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de M. Clément SENEGAS	P121 P122 P123
2016/078	26/09/2016	Convention crèche/Métropole pour l'accueil des enfants à l'Ecolothèque	P124
2016/079	26/09/2016	Convention RAM/Métropole pour l'accueil des enfants à l'Ecolothèque	P125
2016/080	27/09/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association " Mise en Boîte" - Exposition "Croquis de SEM, correspondant de guerre 14/12"	126
2016/081	28/09/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association " Amitiés et échanges Mauguio-Lorca" - Exposition "La guerre civile espagnole et la Retirada"	P127
2016/082	29/09/2016	Signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec la compagnie "Les Graines du temps" - Spectacle "Blanc"	P128
2016/083	29/09/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec la société "LIGER Conceptions& Développement" - Maintenance du logiciel GRAM	P129

DELIBERATIONS

2016DAD063	CM du 26/07/2016	Maison des Associations - Avenant n°1 pour les lots n°1(Gros œuvre, faïences, enduits façades), n°2 (Cloisons, doublages, faux plafonds), n°3 (Menuiseries aluminium et bois) et n°6 (Plomberie)	P130
2016DAD064	CM du 26/07/2016	Avenant n°3 au marché avec la société BONDON relatif à l'exploitation de l'éclairage public (complexes sportifs et culture)	P131

2016DAD065	CM du 26/07/2016	Taxe sur les échafaudages - Abattement	P132
2016DAD066	CM du 26/07/2016	Badge parking du Pilou	P133
2016DAD067	CM du 26/07/2016	Vente de matériel et véhicule - Site Webenchères	P134
2016DAD068	CM du 26/07/2016	Création de la régie Pôle Famille	P135 P136
2016DAD069	CM du 26/07/2016	Convention d'adhésion au service TIPI - Direction Générale des Finances Publiques	P137
2016DAD070	CM du 26/07/2016	Règlement intérieur des services municipaux périscolaires	P138
2016DAD071	CM du 26/07/2016	Convention de coordination avec la Gendarmerie	P139
2016DAD072	CM du 26/07/2016	Accueil d'un festival de musique électronique - Convention avec l'association Bonheur Production	P140
2016DAD073	CM du 26/07/2016	Adhésion de la Commune à l'association Edouard Lazarguren	P141
2016DAD074	CM du 26/07/2016	Détermination des taux de promotion aux grades d'avancement	P142
2016DAD075	CM du 26/07/2016	Modification du tableau des effectifs	P143 P144 P145
2016DAD076	CM du 26/07/2016	Avenant à la convention avec la société GGL Groupe - Parcelle AM n°127	P146
2016DAD077	CM du 26/07/2016	Echange de parcelle avec Mme TARIBO	P147
2016DAD078	CM du 26/07/2016	Echange de parcelle avec Mme PEREZ et M. BEAUX	P148
2016DAD079	CM du 26/07/2016	Acquisition parcelle AP 351 - M. GARCIA	P149
2016DAD080	CM du 26/07/2016	Acquisition parcelle AP 398 - Mme BOURRET	P150
2016DAD081	CM du 26/07/2016	Acquisition parcelle BM 50 - M. et Mme PERRET	P151
2016DAD082	CM du 26/07/2016	Convention de mise à disposition de parcelles pour le syndicat des chasseurs et propriétaires	P152
2016DAD083	CM du 26/07/2016	Avenant n°1 au marché API Restauration - Repas crèche	P153
2016DAD084	CM du 29/09/2016	Association Avis de Chantier – Convention « Les Palabrasives »	P154
2016DAD085	CM du 29/09/2016	Taxe de séjour	P155

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016RR176

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :
AUTORISATION DE
REPRESENTATION EN
JUSTICE ET
CONSTITUTION DE PARTIE
CIVILE

M. Patrick Poitevin
1^{ER} Adjoint

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160701-2016ARR176-A1
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016

VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code de Procédure Civile, et notamment son article 828 ;
VU le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 2 et 418 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 05/04/2014 portant élection de Monsieur Noël SEGURA en qualité de Maire ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2132-1 portant capacité pour la Commune d'ester en justice ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 portant délégation du maire à ses adjoints ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 5/04/2014 portant élection de Monsieur Patrick POITEVIN aux fonctions de 1^{er} adjoint au Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Commune ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Patrick POITEVIN, 1^{er} Adjoint au Maire, aux fins d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions administratives ou judiciaires, en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation.

ARTICLE 2 :

M. Patrick POITEVIN me rendra compte à tout moment des actions intentées dans le cadre de cette délégation.

Publié le 12/07/2016

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Courmonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Notifié le 12/07/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} juillet 2016.

Signature



Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016RR177

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :
AUTORISATION DE
REPRESENTATION EN
JUSTICE ET
CONSTITUTION DE PARTIE
CIVILE

M. Philippe GABAUDAN
Directeur Général des
Services

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160701-2016ARR177-AI
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016

VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code de Procédure Civile, et notamment son article 828 ;
VU le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 2 et 418 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 05/04/2014 portant élection de Monsieur Noël SEGURA en qualité de Maire ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2132-1 portant capacité pour la Commune d'ester en justice ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté municipal en date du 30/10/2008 nommant M. Philippe GABAUDAN, aux fonctions de Directeur Général des Services ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Commune ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe GABAUDAN, Directeur Général des Services, aux fins d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions administratives ou judiciaires, en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation.

ARTICLE 2 :

M. Philippe GABAUDAN me rendra compte à tout moment des actions intentées dans le cadre de cette délégation.

Publié le 12/07/2016

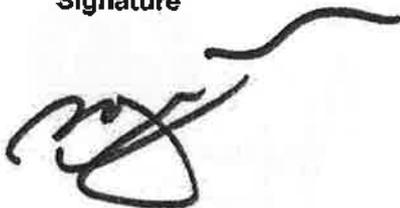
ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Cournonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Notifié le 12/07/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} Juillet 2016.

Signature



Le Maire

Noël SEGURA



VILLENEUVE LES
MAGUELONE
2016ARR178

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de
Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Rue de l'Aumorne

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Taille de végétaux

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

Mardi 12 Juillet 2016
de 7h00 à 14h00

Considérant la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (M.M.M.), en date du 28 juin 2016, pour des travaux d'entretien des espaces verts (taille de végétaux), dans la rue de l'Aumorne, le **mardi 12 juillet 2016, de 7h00 à 14h00.**

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la Rue de l'Aumorne le mardi 12 juillet 2016, de 7h00 à 14h00, pour des travaux de taille de végétaux.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par les services techniques.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 4/7/16

Pour extrait conforme : En Mairie 29 Juin 2016.

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR179

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

Rue des Littorines
Repas de quartier

Le 2 juillet 2016 (19h00)
au 3 juillet 2016 (1h00)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions
d'intervention au droit du domaine public communal

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date
du 29 juin 2016 formulée par Monsieur Christophe CHOPARD domicilié 4
Rue des Littorines à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la
nécessité d'occuper la rue des Littorines du 2 juillet 2016 (19h00) au 3 juillet
2016 (1h00), pour un repas de quartier.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,
pour les besoins de ce repas.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe CHOPARD est autorisé à occuper le domaine public,
rue des Littorines du 2 juillet 2016 (19h00) au 3 juillet 2016 (1h00), pour
un repas de quartier.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance
par l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30/06/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 juin 2016

Le Maire
Noël SEGURA




VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016RR180

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET :
AUTORISATION DE
REPRESENTATION EN
JUSTICE ET
CONSTITUTION DE PARTIE
CIVILE**

**Mme Danièle MARES
Adjointe**

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160701-2016ARR180-AI
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016

VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code de Procédure Civile, et notamment son article 828 ;
VU le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 2 et 418 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 05/04/2014 portant élection de Monsieur Noël SEGURA en qualité de Maire ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2132-1 portant capacité pour la Commune d'ester en justice ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 portant délégation du maire à ses adjoints ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 5/04/2014 portant élection de Madame Danièle MARES aux fonctions d'adjointe au Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Commune ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Danièle MARES, Adjointe au Maire, aux fins d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions administratives ou judiciaires, en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation.

ARTICLE 2 :

Mme. Danièle MARES me rendra compte à tout moment des actions intentées dans le cadre de cette délégation.

Publié le 12/07/2016

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Courmonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Notifié le 12/07/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} Juillet 2016.

Signature

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016RR181

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET :
AUTORISATION DE
REPRESENTATION EN
JUSTICE ET
CONSTITUTION DE PARTIE
CIVILE**

**Mme Vanessa KEUSCH
Adjointe**

VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code de Procédure Civile, et notamment son article 828 ;
VU le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 2 et 418 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 05/04/2014 portant élection de Monsieur Noël SEGURA en qualité de Maire ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2132-1 portant capacité pour la Commune d'estimer en justice ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 portant délégation du maire à ses adjoints ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 5/04/2014 portant élection de Madame Vanessa KEUSCH aux fonctions d'adjointe au Maire ;

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160701-2016ARR181-AI
Date de télétransmission : 19/07/2016
Date de réception préfecture : 19/07/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Commune ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Vanessa KEUSCH, Adjointe au Maire, aux fins d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions administratives ou judiciaires, en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation.

ARTICLE 2 :

Mme. Vanessa KEUSCH me rendra compte à tout moment des actions intentées dans le cadre de cette délégation.

Publié le 12/7/2016

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Coumonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Notifié le 12/7/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} Juillet 2016.

Signature

**Le Maire
Noël SEGURA**

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016RR182

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :
**AUTORISATION DE
REPRESENTATION EN
JUSTICE ET
CONSTITUTION DE PARTIE
CIVILE**

**M. Pierre SEMAT
Adjoint**

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160701-2016ARR182-AI
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016

VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code de Procédure Civile, et notamment son article 828 ;
VU le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 2 et 418 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 05/04/2014 portant élection de Monsieur Noël SEGURA en qualité de Maire ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2132-1 portant capacité pour la Commune d'ester en justice ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 portant délégation du maire à ses adjoints ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 5/04/2014 portant élection de Monsieur Pierre SEMAT aux fonctions d'adjoint au Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Commune ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre SEMAT, Adjoint au Maire, aux fins d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions administratives ou judiciaires, en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation.

ARTICLE 2 :

M. Pierre SEMAT me rendra compte à tout moment des actions intentées dans le cadre de cette délégation.

Publié le 12/07/2016

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Cournonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Notifié le 12/07/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} Juillet 2016.

Signature

**Le Maire
Noël SEGURA**

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016RR183

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :
**AUTORISATION DE
REPRESENTATION EN
JUSTICE ET
CONSTITUTION DE PARTIE
CIVILE**

**Mme Annie CREGUT
Adjointe**

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160701-2016ARR183-AI
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016

VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code de Procédure Civile, et notamment son article 828 ;
VU le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 2 et 418 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 05/04/2014 portant élection de Monsieur Noël SEGURA en qualité de Maire ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2132-1 portant capacité pour la Commune d'ester en justice ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 portant délégation du maire à ses adjoints ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 5/04/2014 portant élection de Madame Annie CREGUT aux fonctions d'adjointe au Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Commune ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Annie CREGUT, Adjointe au Maire, aux fins d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions administratives ou judiciaires, en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation.

ARTICLE 2 :

Mme. Annie CREGUT me rendra compte à tout moment des actions intentées dans le cadre de cette délégation.

Publié le 12/07/2016

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Coumonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Notifié le 12/07/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} Juillet 2016.

Signature

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016RR184

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :
AUTORISATION DE
REPRESENTATION EN
JUSTICE ET
CONSTITUTION DE PARTIE
CIVILE

M. Jean-Paul HUBERMAN
Adjoint

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160701-2016ARR184-AI
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016

VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code de Procédure Civile, et notamment son article 828 ;
VU le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 2 et 418 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 05/04/2014 portant élection de Monsieur Noël SEGURA en qualité de Maire ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2132-1 portant capacité pour la Commune d'ester en justice ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 portant délégation du maire à ses adjoints ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 5/04/2014 portant élection de Monsieur Jean-Paul HUBERMAN aux fonctions d'adjoint au Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Commune ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul HUBERMAN, Adjoint au Maire, aux fins d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions administratives ou judiciaires, en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation.

ARTICLE 2 :

M. Jean-Paul HUBERMAN me rendra compte à tout moment des actions intentées dans le cadre de cette délégation.

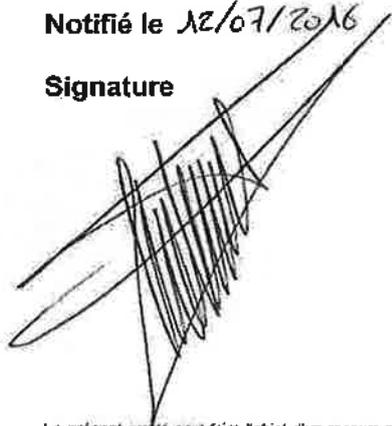
Publié le 12/07/2016

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Coumonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

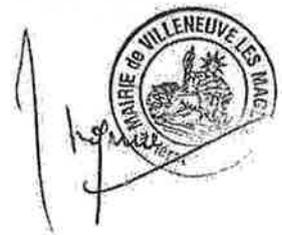
Notifié le 12/07/2016

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} Juillet 2016.

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016RR185

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :
**AUTORISATION DE
REPRESENTATION EN
JUSTICE ET
CONSTITUTION DE PARTIE
CIVILE**

**Mme Gisèle GUILLIMIN
Adjointe**

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160701-2016ARR185-AI
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016

VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code de Procédure Civile, et notamment son article 828 ;
VU le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 2 et 418 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 05/04/2014 portant élection de Monsieur Noël SEGURA en qualité de Maire ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2132-1 portant capacité pour la Commune d'ester en justice ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 portant délégation du maire à ses adjoints ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 5/04/2014 portant élection de Madame Gisèle GUILLIMIN aux fonctions d'adjointe au Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Commune ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Gisèle GUILLIMIN, Adjointe au Maire, aux fins d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions administratives ou judiciaires, en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation.

ARTICLE 2 :

Mme. Gisèle GUILLIMIN me rendra compte à tout moment des actions intentées dans le cadre de cette délégation.

Publié le 12/07/2016

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Courmonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Notifié le 12/07/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} Juillet 2016.

Signature



Le Maire
Noël SEGURA





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
**FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE
FEU D'ARTIFICE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2-1 et L. 2212-2-2,

VU le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

VU l'arrêté du 27 décembre 1990 modifié relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

VU l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,

VU l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

VU l'avis conforme de la subdivision de Contrôle de la Direction de l'aviation civile,

VU les arrêtés municipaux en date du 05 juillet 2016 réglementant la fête de la mer et de la plage,

VU la demande formulée par contrat d'engagement par la Société Mille et une étoiles, en date du acceptée et validée par la municipalité le 30/05/2016,

VU le certificat de qualification au tir d'artifice attribué par la préfecture de l'Hérault à Monsieur Franck AZZOPARDI, reconduit jusqu'au 18/03/2018,

VU l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contrat n° 49351583 délivrée du 01/01/2016 au 31/12/2016 par « ALLIANZ » assurant l'entreprise « Mille et une étoiles » pour les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant les artifices du groupe K4 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 permet au maire, notamment « lors de fêtes et de réjouissances », d'accorder des dérogations individuelles à l'interdiction, formulée par ledit arrêté, « des bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition », occasionnés par « des pétards ou des pièces d'artifice », « sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public »,

Considérant que Monsieur Franck AZZOPARDI de l'entreprise « Mille et une étoiles » a formulé une demande d'autorisation de tir de feu d'artifice pour le samedi 06 août 2016 à partir de 23h00 à l'occasion de la fête de la Mer et de la Plage,

OBJET :

Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation

Avenue Gustave COURBET
le LARZAT

Renforcement de fondation du
pylône 21 sur la ligne Mireval-
Montpellier

du 11 juillet au 13 juillet 2016
du 18 juillet au 22 juillet 2016
du 01 août au 12 août 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en
date du 28 juin 2016 formulée par l'entreprise EEE/OMEXOM sises 5 rue
Arnavielle 30907 NIMES cedex 2 relative à la nécessité de rétrécir la
chaussée et d'interdire le stationnement **Avenue Gustave COURBET, le
Larzat**, pour des travaux de renforcement de fondation du pylône 21
sur la ligne Mireval-Montpellier :

du 11 au 13 juillet 2016
du 18 au 22 juillet 2016
du 01 au 12 août 2016

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le
stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

du 11 au 13 juillet 2016
du 18 au 22 juillet 2016
du 01 au 12 août 2016

le stationnement sera interdit avenue Gustave COURBET sur 20ml de
part et d'autre de l'avenue et du Pylône.

La chaussée sera rétrécie sur 20ml de part et d'autre du pylône.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par l'entreprise
chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au
04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par
des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le
présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes
administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3/7/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA



Considérant que la localisation du tir est située en dehors de la zone agglomérée de la commune, à une distance suffisante des habitations et des cultures, sur la plage à Villeneuve les Maguelone,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, de prescrire certaines mesures,

ARRETONS

Article 1 :

A titre dérogatoire, Monsieur Franck AZZOPARDI de l'entreprise « Mille et une étoiles » est autorisé, à la demande de la municipalité à effectuer les tirs d'artifices groupe K4 le Samedi 06 août 2016 à partir de 23 heures 00 dans le cadre de la Fête de la Mer et de la Plage.

Article 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de monsieur Franck AZZOPARDI qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de garde, de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 4 :

La zone de tir délimitée par Monsieur Franck AZZOPARDI sera interdite à toute personne non autorisée. Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 5 :

Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de monsieur Franck AZZOPARDI dès le tir terminé.

Article 6 :

Les services de Gendarmerie, de Police Municipale, ainsi que le service départemental d'incendie et de secours seront informés au moins une semaine avant la date prévue pour le tir du feu d'artifice.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

Article 8 :

**Notifié à M. Franck AZZOPARDI
le**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et une
ampliation sera adressée à Monsieur Préfet de l'Hérault

Le présent arrêté sera :

- transmis à la Préfecture de l'Hérault,
- affiché en mairie,
- notifié à l'intéressé.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Publié le : 12/07/2016

Pour extrait conforme : En Mairie, le 05 juillet 2016.

**Le Maire
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

2016ARR188
VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :
FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE

Vendredi 05 août 2016
Samedi 06 août 2016

REGLEMENTATION

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5,

VU le programme des festivités ayant lieu sur le territoire de la Commune pendant la FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE qui se déroulera du Vendredi 5 août 2016 au Samedi 6 août 2016 inclus, à la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE (poste de secours),

CONSIDERANT la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La municipalité de Villeneuve les Maguelone, avec la participation de l'association du «Comité des Fêtes», organise la fête de la mer et de la plage, sur la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE

> du **Vendredi 5 août 2016 au Samedi 6 août 2016, de 20h à 1h30 du matin au plus tard,**

> du **Samedi 6 août 2016 au dimanche 7 août 2016 de 6h à 1h30 du matin au plus tard.**

En cas de mauvais temps, la fête de la mer et de la plage sera reportée au dimanche 7 août 2016 aux mêmes horaires que ci-dessus.

ARTICLE 2 :

L'association du « Comité des Fêtes » est autorisée sous réserve de l'obtention d'une licence de 3^{ème} catégorie à gérer le débit de boisson ouvert à cette occasion, étant précisé que les boissons seront vendues sous emballages métalliques ou plastiques, l'utilisation de tous récipients en verre étant interdite.

ARTICLE 3 :

- Sont et demeurent interdits dans le périmètre de la fête, les chiens même tenus en laisse ainsi que les tirs de tous pétards et artifices ou autres feux de Bengale sauf autorisation spéciale.

- Il est interdit d'utiliser des récipients en verre pour la consommation des boissons sur le dit site.

- Sont également interdits tout apport d'alcool et de récipients en verre sur le site de la fête de la plage. Le cas échéant, le non respect de ces interdictions feront l'objet de confiscation et de destruction des récipients en verre par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 12/07/2016

Pour extrait conforme : En Mairie, le 05 juillet 2016.

Le Maire,
Noël SEGURA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE

Vendredi 5 août 2016

Samedi 6 août 2016

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION
des voiles latines.**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L131-2, L131-3 et R131-1 à R131-3

VU l'arrêté Préfectoral du 24 mai 2000, service maritime et de la navigation du Languedoc Roussillon réglementant la circulation des navires et engins de toute sorte sur le rivage de la mer,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE, la navigation et le mouillage des navires dits « Voiles latines » seront autorisés dans la bande des 300 mètres le Samedi 6 août 2016 du poste de secours du pilou au droit du centre aéré,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La navigation et le mouillage des embarcations dites « Voiles latines » seront autorisés dans la bande des 300 mètres du rivage de la mer sur la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE le Samedi 6 août 2016 de 10h30 à 16h30 sur la zone d'initiation voile entre les points :

	Latitude	Longitude
- I :	43° 30,55'	3° 53,47'
- L :	43° 30,41'	3° 53,55'
- M :	43° 30,27'	3° 53,08'
- N :	43° 30,27'	3° 53,21'

ARTICLE 2 :

La S.N.S.M. assurera la sécurité pendant l'arrivée des voiles latines.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 12/07/2016

Pour extrait conforme : En Mairie, le 05 juillet 2016.

Le Maire,
Noël SEGURA



2016ARR190
**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :
FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE

Samedi 06 août 2016

**REGLEMENTATION PLAN D'EAU
Feu d'artifice**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5,

VU le programme des festivités ayant lieu sur le territoire de la Commune pendant la FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE qui se déroulera le samedi 06 août 2016 à la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE (poste de secours)

VU les arrêtés municipaux en date du 05 juillet 2016 réglementant la fête de la mer et de la plage,

VU l'arrêté municipal en date du 05 juillet 2016 autorisant l'entreprise MILLE ET UNE ETOILES représenté par monsieur Franck AZZOPARDI à effectuer les tirs d'artifices du groupe K4 le samedi 06 août 2016,

CONSIDERANT la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La ville organise un feu d'artifice de type K4 au droit du poste de secours du Pilou sur la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE le samedi 06 août 2016 à partir de 23h00.

ARTICLE 2 :

La baignade et la circulation des engins non immatriculés sont interdites sur la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE pendant tout le déroulement du feu d'artifice dans un rayon de 300 mètres autour du lieu de tir. Le mouillage des bateaux est également interdit durant cette période dans la bande des 300 mètres.

ARTICLE 3 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la plage par la Ville à l'aide de barrières de type Vauban.

ARTICLE 4 :

En cas de mauvais temps, le feu d'artifice sera reporté au dimanche 07 août 2016 aux mêmes heures, et aux mêmes conditions de sécurité.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : *12/07/2016*

Pour extrait conforme : En Mairie, le 05 juillet 2016

Le Maire,
Noël SEGURA

[Signature]



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**MAIRIE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

ARRÊTE N° 2016 ARR191

**PORTANT PLACEMENT PROVISOIRE D'UNE PERSONNE DONT LE COMPORTEMENT
RÉVÈLE DES TROUBLES MENTAUX PRÉSENTANT UN DANGER IMMINENT POUR LA
SECURITE DES PERSONNES**

Reçu en préfecture, le

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3213-2,

VU l'avis médical dressé le 05/07/2016 par le docteur Michel BUZAN et concernant monsieur CRESPO André né le 29/10/1949 à Alger, domicilié 46 avenue de la Gare 34750 Villeneuve lès Maguelone,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'avis précité que le comportement de l'intéressé présente un danger imminent pour la sécurité des personnes et pour lui-même et que son comportement rend nécessaire son hospitalisation d'office dans un établissement public de santé, aux fins de soins appropriés à sa pathologie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Décide le placement provisoire de Monsieur André CRESPO dans les services psychiatriques du centre hospitalier universitaire La Colombière.

ARTICLE 2

Charge les services ambulanciers du SDIS de transporter l'intéressé jusqu'aux services psychiatriques précités.

ARTICLE 3 :

Charge le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone de prêter main-forte aux services ambulanciers précités dans la mesure où ce soutien sera indispensable pour prévenir toute atteinte à la sûreté des personnes.

ARTICLE 4 :

Décide qu'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Médecin chef de secteur des services psychiatriques précités.

ARTICLE 5 :

Décide qu'il sera rendu compte du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault avant 24 heures.

ARTICLE 6 :

Un recours peut être formé sur la légalité de l'acte devant le tribunal administratif (3, Rue Pitot – 34000 Montpellier) et sur le bien fondé de cette décision devant le tribunal de grande instance (Place Pierre Flotte – 34000 Montpellier).

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 05/07/2016

Notifié à l'intéressé,
Monsieur CRESPO André
le 05/07/2016.



**Le Maire,
Vice Président de
Montpellier Méditerranée Métropole
Noël SEGURA**




Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Conformément aux articles 1635bisQ et suivants du code général des impôts et à l'article R411-2 du code de justice administrative, la requête doit, à peine d'irrecevabilité et s'il y a lieu, d'être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35€.

OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Déménagement

44 rue de la Grenouillère

le 11 juillet 2016
de 14h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 6 juillet 2016, formulée par Madame Marie-Anne Pons domiciliée 44 rue de la Grenouillère 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité d'autoriser provisoirement le stationnement d'un véhicule de 20m³ rue de la Grenouillère sur les 2 places de stationnement devant le N°44, le 11 juillet 2016 de 14h00 à 18h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera autorisé, pour un camion de 20 m³ rue de la Grenouillère, sur les 2 places de stationnement situées devant le N° 44, le 11 juillet 2016 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'intéressé lui-même.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 11.7.16

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA

Le Directeur Général des Services
Phillippe GABAUDAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

OBJET :

**Autorisation temporaire
d'occupation du domaine public**

**Déplacement du Marché de la place de
l'Eglise au Boulevard des Moures**

**Mercredi 13 juillet 2016 et
Vendredi 15 juillet 2016
de 5h30 à 14h00**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3

VU le règlement sanitaire départemental article 126

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003

VU la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2009

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le site du Grand Jardin, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différentes associations qui sont amenées à en disposer,

ARTICLE 1 :

Les commerçants du marché habituel de la place de l'Eglise sont autorisés, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le boulevard des Moures à Villeneuve lès Maguelone afin d'y organiser exclusivement un marché.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée pour le **Mercredi 13 juillet 2016 et Vendredi 15 juillet de 5H30 à 14H00, boulevard des Moures.**

Les commerçants s'engagent à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures, et objets divers.

Le Marché se fait exclusivement boulevard des Moures. Une déviation sera mise en place par la rue des Aigrettes.

ARTICLE 3 :

Les commerçants devront s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, de leur redevance habituelle.

ARTICLE 4 :

Les commerçants devront respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 11/7/2016.

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE LES
MAGUELONE
2016ARR194

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de
Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

Parking Ecole ROUSSEAU
Taille de végétaux

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

le 20 juillet de
de 7h00 à 14h00

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.
Considérant la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (M.M.M.), en date du 8 juillet 2016, pour des travaux d'entretien des espaces verts (taille de végétaux), sur le Parking de l'école Rousseau, le 20 juillet 2016, de 7h00 à 14h00.
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de l'Ecole Rousseau le 20 juillet 2016, de 7h00 à 14h00, pour des travaux de taille de végétaux.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par les services techniques.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 8/7/2016

Pour extrait conforme : En Mairie 8 juillet 2016.

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR195

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

93 rue des Troènes

Dépose d'un branchement gaz

du 20 juillet au 23 juillet 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 8 juillet 2016 formulée par l'entreprise PASTOR sises 22 rue de la Lucque, ZAE La Garrigue à SAINT ANDRE DE SANGONIS, relative à la nécessité de rétrécir la chaussée du **20 au 23 juillet 2016** pour des travaux de dépose d'un branchement gaz, 93 rue des Troènes,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La chaussée sera rétrécie 93 rue des troènes à une voie avec alternat de circulation manuel sur 10ml de part et d'autre du branchement, **du 20 au 23 juillet 2016.**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le *HA/16*

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 juillet 2016

**Le Maire
Noël SEGURA**



Signature of Noël Segura

26

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016.ARR196

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Réglementation temporaire de voirie
occupation du domaine public
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation par le service jeunesse de la Commune de Villeneuve Lès Maguelone d'une course d'ORNI (Objet Roulant Non Identifiés) dans le cadre de la fête locale qui se déroulera du 13 au 16 juillet 2016.

Course ORNI
(Objet Roulant Non Identifiés)

Fête locale

le 16 juillet 2016
de 18h00 à 19h00

Place de l'Eglise

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits le 16 juillet de 18h00 à 19h00 pendant le déroulement de la manifestation :

- Place de l'Eglise
- rue du Chapitre
- rue de la Grenouillère
- rue Maguelone
- Boulevard du Chapitre
- Place de l'Eglise

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire ainsi que la pose de barrières matérialiseront cette interdiction durant cette période. Les services techniques de ville sont chargés de la mise en place des barrières.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 juillet 2016

Publié le 11/7/16

Le Maire
Noël SEGURA



le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR197**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :Autorisation temporaire
D'occupation du domaine public
Réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement**

FETE DE LA MER

**Festival Convivencia
Concert de Canailles
Jeudi 04 aout 2016 à 21h00**

**Interdiction de contenant en verre
Interdiction d'apport d'alcool sur le site**

**Jeudi 04 août 2016
Vendredi 05 août 2016**

**Parking du Pilou
Chemin du Pilou**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU le déroulement de la fête de la mer du 04 août 2016 au 6 août 2016 inclus, et notamment à l'occasion du concert de Canailles Jeudi 04 Août 2016 dans le cadre du Festival CONVIVENCIA sur le parking du Pilou,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places dépendant du domaine public,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à moteur pendant la durée du déroulement du concert **le Jeudi 04 août 2016**

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le parking du Pilou, de réglementer l'occupation de cette zone,

CONSIDERANT que pour le bon déroulé de cette manifestation il y a lieu de réglementer sur l'apport extérieur de contenant en verre et de boissons alcoolisées,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du parking du Pilou matérialisée par des barrières et de la rubalyse du **Jeudi 04 août 2016 à 08h00 au vendredi 05 août à 10h00**

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur le **chemin du Pilou** pour les besoins de la manifestation **du jeudi 04 août 2016 de 17h30 au vendredi 5 août 1h**, excepté pour les véhicules de secours, les navettes mises en place par la municipalité, les véhicules « organisation », ainsi que les véhicules habilités au transport des PMR désireuses de se rendre au concert. Cette interdiction peut prendre effet dès 11h le jeudi 04 août, selon l'occupation du parking.

ARTICLE 3 :

Les voies attenantes au chemin du Pilou seront fermées à la circulation **le jeudi 4 août 2016 de 8h à 00h**

ARTICLE 4 :

L'apport extérieur de contenant en verre de n'importe quelle sorte que ce soit, ainsi que l'apport de boissons alcoolisées seront interdits sur le **site du Parking du Pilou du jeudi 4 aout 2016 - 19h au vendredi 5**

ARTICLE 5 :

La Police Municipale sera chargée d'assurer la neutralisation du chemin du Pilou le **jeudi 04 août 2016 de 17h30 à 00h00.**

La matérialisation de ce règlement sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

La signalisation sera mise en place **24 heures à l'avance par les services techniques par des panneaux signalétiques visibles.**

Les véhicules en infraction conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le

11/7/16

Pour extrait conforme : En Mairie, le 8 juillet 2016.

**Le Maire,
Noël SEGURA**



Handwritten signature of Noël Segura

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Régie de recettes « pôle famille » Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2016 relative à la création de la régie de recettes « pôle famille »

Nomination régisseur Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2016,

Madame Chantal BELUGOU

DECIDE

Article 1 :

Madame BELUGOU Chantal, née le 5 juin 1964 à VILLENEUVE SUR LOT (47), domiciliée 6 rue des Nasses 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, est nommée régisseur de la régie de recettes « pôle famille » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la délibération créant ladite régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BELUGOU Chantal sera remplacée par Monsieur CASABIANCA André, né le 6 mars 1962 à NIMES (30), domicilié 5 impasse des Aigrettes 30900 NIMES, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame BELUGOU Chantal est assujettie à un cautionnement fixé à 4 600 € et devra obtenir son affiliation auprès de la société française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Article 4 : Madame BELUGOU Chantal percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 410 €.

Article 5 : Le régisseur ou son mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6 : le régisseur ou son mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 7 : le régisseur ou son mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : le régisseur ou son mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 : Le Maire de Villeneuve lès Maguelone et le Trésorier de Cournonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Frontignan.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 27 juillet 2016.

Le Maire,
Noël SEGURA,



Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


OBJET :
Réglementation temporaire
de circulation
visites guidées OT
Montpellier

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2,
L2213-2,

Ballades en petits trains

Vu le code de la route,

JUILLET
Mardi 19 juillet 2016
de 9h30 à 12h30

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 30/06/2016, formulée par l'Office du
Tourisme de Montpellier, pour l'organisation de visites guidées en petit train, qui auront lieu les 19,
28 juillet et le 25 août de 09h30 à 12h30

Jeudi 28 juillet 2016
de 9h30 à 12h30

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a
lieu de réglementer temporairement, la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par les petits
trains, les 19, 28 juillet et le 25 août de 09h30 à 12h30

AOUT
Jeudi 25 août 2016
de 9h30 à 12h30

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Des visites commentées de la commune en petits trains seront organisées les 19, 28 juillet et le 25
août de 09h30 à 12h30 sur le parcours suivant :

CIRCUIT : « Villeneuve Les Maguelone, entre terre et mer »

Départ : Parking Pilou

Chemin du Pilou / rue des myosotis / bld des Moures / bld Carrière Pélerine/ bld des Salins / chemin
Grand Cabane / bld des Salins / boulevard Carrière Pélerine / Boulevard des Moures / rue des
Myosotis / chemin du Pilou

Arrivée : Parking du Pilou

Le conducteur du petit train devra respecter les règles de circulation conformément au code de la
route.

Les véhicules à moteur devront circuler à allure modérée en respectant le code de la route dès qu'ils
seront en présence d'un petit train.

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront
transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié
au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 13/07/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Déménagement

2 rue des Pêcheurs

le 26 juillet 2016
de 8h00 à 16h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention
au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16
février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 11 juillet 2016, formulée par Monsieur
Pierre RICHARD domicilié 885 Route d'Avignon 30150 SAUVETERRE relative à la
nécessité de stationner un véhicule de 20m3, rue du chapitre sur les 3 places de
stationnement situés à côté du parking moto, pour un déménagement qui aura lieu 2 rue
des Pêcheurs, le 26 juillet 2016 de 8h00 à 15h00.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce
déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit Rue Neuve, sur les 3 places de stationnement situées à
côté du parking moto, rue du Chapitre le 26 juillet 2016 de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'intéressé lui-même.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés
en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires
conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police
Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la
commune.

Publié le 23/07/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux
mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :
Réglementation temporaire
de circulation

Journées du Patrimoine

Ballades en petits trains

Dimanche 18 septembre 2016

de 09h30 à 13H00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2,
L2213-2,

Vu le code de la route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 30/06/2016, formulée par le Pôle
culture festivités patrimoine, pour l'organisation de visites ballades à la découverte du patrimoine
en petit train, qui auront lieu le 18 septembre 2016 de 09h30 à 13h00

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il
y a lieu de réglementer temporairement, la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par
les petits trains, le 18 septembre 2016.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Des visites commentées de la commune en petits trains seront organisées le 18 septembre 2016 de
9h30 à 13h00, sur le parcours suivant :

Train N°1 « nature & traditions »

Départ : Parking Dolto

Arènes / av. Poitevin / rue des myosotis / Bld des Moures / bld Carrière Pélerine / bld des Salins /
chemin Grand Cabane / bld des Salins / boulevard Carrière Pélerine / Boulevard des Moures / rue
des Myosotis / chemin du Pilou / parking Pilou / chemin du Pilou

Arrivée : Parking Dolto

Train N°2 « entre terre et mer »

Départ : Parking Dolto

Chemin du Pilou / av. Poitevin / bld du Chapitre / bld des Ecoles / av. de Mireval / route de
Mireval / bld Carrière Poissonnière / boulevard Carrière Pélerine / bld des Moures / rue des
Myosotis / av. Poitevin // Boulevard du Chapitre.

Arrivée : INRA (Domaine du Chapitre)

Les conducteurs de petits trains devront respecter les règles de circulation conformément au code
de la route.

Les véhicules à moteur devront circuler à allure modérée en respectant le code de la route dès
qu'ils seront en présence d'un petit train.

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui
seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en
mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 juillet 2016

Publié le : 20/07/2016

Le Maire
Noël SEGURA



réglementation temporaire
de circulation

Obsèques
Monsieur Joseph SIMONE

Convoi à pied
mardi 19 JUILLET 2016
à 10H30

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2,
L2213-3,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied
et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer
temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire
emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage
du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière le
mardi 19 JUILLET 2016 à partir de 10h30.

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de
l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre,
avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront
constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux
tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le
Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil
des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 18/07/16

Pour extrait conforme : en mairie le 18 Juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA




OBJET:
Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

Pose échafaudage
Ravalement façade

20 Chemin de la Mosson

du 20 juillet à 8h00
au 22 juillet 2016 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 18 juillet 2016 formulée par M.DUPY Gwenaël domicilié 20 chemin de la Mosson propriétaire pour la SARL BEF Concept sise 191 rue d' Upssala à MONTPELLIER(34080), relative à la nécessité d'occuper le domaine Public pour la pose d'un échafaudage, devant le 20 Chemin de la Mosson du 20 au 22 juillet 2016, pour des travaux de ravalement de façade,
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise BEF Concept est autorisée à occuper le domaine public devant le 20 chemin de la Mosson du 20 au 22 juillet 2016 pour la pose d'un échafaudage R+2 de 5ml

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 24h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de :
150€.

R+2 sur 5ml = 30€ x 5 x 1 = 150€

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 juillet 2016

Publié le 20/07/2016

Le Maire
Noël SEGURA

Le Directeur Général des Services
Philippe GABAUDAN



Annule et remplace l'arrêté
N° 2016ARR200

OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Déménagement

2 rue des Pêcheurs

le 26 juillet 2016
de 8h00 à 16h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 11 juillet 2016, formulée par Monsieur Pierre RICHARD domicilié 885 Route d'Avignon 30150 SAUVETERRE relative à la nécessité de stationner un véhicule de 20m3, rue du chapitre sur les 3 places de stationnement situées en face du parking moto, pour un déménagement qui aura lieu 2 rue des Pêcheurs, le 26 juillet 2016 de 8h00 à 15h00.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit Rue Neuve, sur les 3 places de stationnement situées à côté du parking moto, rue du Chapitre le 26 juillet 2016 de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'intéressé lui-même.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

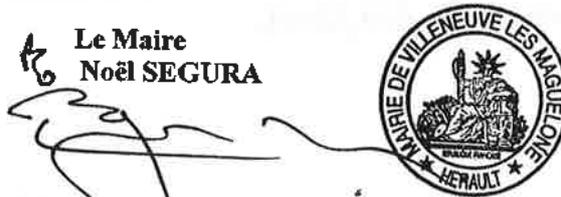
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 juillet 2016

Publié le 20/7/16

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Le Directeur Général des Services
Philippe GABAUDAN

OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Autorisation à stationner parking du stade

camion Magasin

Parking du Stade
Avenue de Mireval

Le jeudi 22 septembre 2016
de 15h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie formulée par la société TRUCK AND STORE, camion OUTIROR, domiciliée parc d'activités Equatop, boulevard Alfred Nobel 37540 SAINT CYR SUR LOIRE CEDEX, relative à la nécessité de stationner provisoirement un camion magasin sur le parking du stade avenue de Mireval, le jeudi 22 septembre 2016 de 15h00 à 18h00.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du stade, avenue de Mireval, le jeudi 22 septembre 2016.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La société TRUCK AND STORE est autorisée à stationner un camion magasin (sur un emplacement de 17 mètres) sur le parking du stade, avenue de Mireval, le jeudi 22 septembre de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 90€.

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 22/09/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/07/2016

Le Maire
Noël SEGURA.



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR206

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Occupation du domaine public
place de stationnement

Stationnement véhicule
autorisé
29 Avenue des Mélias

Travaux de maçonnerie et
peinture

du 1er août au 3 août 2016
de 7h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 20 juillet 2016, formulée par Monsieur Fabrice MOULINS domicilié 29 Avenue des Mélias à Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité de stationner un véhicule devant le 29 Avenue des Mélias, du 1er août au 3 août 2016 de 7h00 à 17h00, pour des travaux de maçonnerie et peinture.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Fabrice MOULINS est autorisé à stationner devant le N°29 Avenue des Mélias, un véhicule Ford transit long, immatriculé BA954MK, du 1er au 3 août 2016 de 7h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72. Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 27/7/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA




VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2016ARR207

OBJET :

Réglementation temporaire de
stationnement

du 5 août au 19 août 2016

de 8h00 à 18H00

branchement ERDF

Boulevard Carrière Pèlerine

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 21 juillet 2016 formulée par l'entreprise ETE Réseaux sise quartier de la Meunerie CD 549 13480 CABRIES, relative à la nécessité d'interdire le stationnement du 5 août au 19 août 2016 de 8h00 à 18h00, 152 Boulevard Carrière Pèlerine, pour des travaux de branchement ERDF.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit Boulevard Carrière Pèlerine (au droit du N°152), du 5 août au 19 août 2016, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25/7/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement

Avenue de Mireval

remplacement et branchement
conduites eau potable

du 22 juillet au
30 septembre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 19 juillet 2016 formulée par l'entreprise SCAM sises ZAE Cresse St Martin 34660 COURNONSEC, relative à la nécessité de rétrécir la chaussée, d'interdire le stationnement, Avenue de Mireval, pour des travaux de remplacements et branchement de conduites d'eau potable et d'interdire le stationnement sur le parking du stade, (sur 10 places de stationnement) pour l'installation d'une base vie, du 22 juillet au 30 septembre 2016.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 22 juillet 2016 au 31 août 2016 :

- La chaussée sera rétrécie avenue de Mireval (partie comprise entre la rue du Séchoir et la rue des Vignes d'André).

Du 29 août au 30 septembre 2016:

- La chaussée sera rétrécie à une voie, avec alternat de circulation par feux tricolores, avenue de Mireval (partie comprise entre la rue des Vignes d'André et le Bd Carrière Pélerine).

ARTICLE 2

- Le stationnement sera interdit avenue de Mireval, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en fonction de la signalisation mise en place.

- Le stationnement sera interdit sur 10 emplacements du parking du stade

ARTICLE 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance et maintenue en état par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

22/07/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA

Le Directeur Général des Services
Philippe GABAUDAN



OBJET : Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de Circulation et stationnement VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Déménagement VU le Code de la Route

Le 11 août 2016 VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 20 avril 2016 formulée par Monsieur Olivier RICHARD, domicilié 14 rue des Mères à VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité de bloquer la rue des Mères le 11 août 2016 de 7h00 à 16h00 pour un déménagement.

de 7h00 à 16h00

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Mères pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Olivier RICHARD est autorisé à stationner un véhicule (Renault Master) pleine voie, rue des Mères pour un déménagement le 11 août 2016 de 7h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'intéressé.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€ (neutralisation de la voirie).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/7/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 25/07/2016

Le Maire
Noël SEGURA



60

**réglementation temporaire
de circulation**

Obsèques
Monsieur Claude CÉDER

Convoi à pied
Jeudi 28 Juillet 2016
à 11H30

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2,
L2213-3,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied
et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer
temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire
emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage
du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière le
28 juillet 2016 à partir de 11h30.

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de
l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre,
avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront
constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux
tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le
Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil
des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 27/7/16

Pour extrait conforme : en mairie le 27 Juillet 2016

**Le Maire
Noël SEGURA**

Noël A. B.



OBJET:
Réglementation temporaire de
stationnement

Place de L'Eglise

le vendredi 29 Juillet 2016
de 9h00 à 11h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 27 juillet 2016, formulée par Monsieur Jean-Marie LEGOUGE domicilié 11 rue Belle Maguelone 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, concernant une autorisation de réserver des places de stationnement situées place de l'Eglise, le vendredi 29 juillet 2016 de 9h00 à 11h00, à l'occasion d'obsèques.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place de l'Eglise, pour l'organisation de cette cérémonie.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera autorisé place de l'Eglise, sur 4 places de stationnement situées dans le prolongement de l'Eglise, (à droite de l'entrée principale de l'église) le 29 juillet 2016 de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 2:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 27/7/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA.

P/O P. Poi
l'adjoint



Annule et remplace l'arrêté
N° 2016ARR204

OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Déménagement

2 rue des Pêcheurs

le 30 et 31 juillet 2016
de 8h00 à 15h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions
d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil
Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du
domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 27 juillet 2016, formulée par Monsieur
Pierre RICHARD domicilié 885 Route d'Avignon 30150 SAUVETERRE relative à la
nécessité de stationner un véhicule de 20m3, rue du chapitre sur les 3 places de
stationnement situées en face du parking moto, pour un déménagement qui aura lieu 2
rue des Pêcheurs, le 30 et 31 juillet 2016 de 8h00 à 15h00.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce
déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit Rue Neuve, sur les 3 places de stationnement situées à
côté du parking moto, rue du Chapitre le 30 et 31 juillet 2016 de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'intéressé lui-même.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés
en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires
conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police
Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la
commune.

Publié le 27/7/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA



Directeur Général des Services
Philippe GABAUDAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux
mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de
publicité.

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**Avenue de Mireval
mise en place de 2 déviations**

remplacement et branchement
conduites eau potable

**du 27 juillet au
31 août 2016**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 19 juillet 2016 formulée par l'entreprise SCAM sises ZAE Cresse St Martin 34660 COURNONSEC, relative à la nécessité de réglementer la circulation Avenue de Mireval, pour des travaux de remplacements et branchement de conduites d'eau potable, du 22 juillet au 30 septembre 2016.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite Du 27 juillet 2016 au 31 août 2016, Avenue de Mireval.

Deux déviations seront mise en place :

- Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Gare et la rue des Sports.

Cet itinéraire restera en place tant que le chantier se situera entre le Boulevard des Fontaines et la rue des Sports.

- Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Fontaines, le Boulevard des Salins, le Boulevard Domenoves, la rue des Palmiers et la rue des Vignes d'André.

ARTICLE 2 :

Ces déviations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.

L'entreprise chargée des travaux assurera en permanence la manutention et la conservation de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Les accès pour les riverains seront maintenus en fonction de l'avancée du chantier. Les accès seront possibles en continue tous les soirs.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

27/7/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA

Le Directeur Général des Services
Philippe GABAUDAN



66

VILLENEUVE LES
MAGUELONE
2016ARR214

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de
Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

Parking Les Pierres Blanches

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Taille de végétaux

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du
domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

**du 17 au 18 août 2016
de 7h30 à 16h30**

Considérant la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole
(M.M.M.), en date du 28 juillet 2016, pour des travaux d'entretien des espaces verts (taille de
végétaux), sur le Parking des Pierres Blanches, **du 17 au 18 août 2016, de 7h30 à 16h30.**
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking des Pierres Blanches (partie
comprise entre le chemin du Mas Neuf et la Rue des Anémones) du 17 au 18 août 2016, de
7h30 à 16h30, pour des travaux de taille de végétaux.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une
sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par les services techniques.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en
stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la
réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui
seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de
poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 3. 8. 16

Pour extrait conforme : En Mairie 28 juillet 2016.

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Réglementation temporaire de voirie

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

occupation du domaine public installation d'une scène

Bal musette année 80
Parvis de l'Hôtel de Ville

Le 14 août 2016
de 20h00 à 1h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 28 juillet 2016 formulée par le service festivité relative à la nécessité d'installer une scène sur le parvis de l'Hôtel de Ville, d'interdire le stationnement et la circulation, pour l'organisation d'un bal musette année 80, le 14 août 2016 de 20h00 à 1h00, sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le service des festivités est autorisé à installer une scène sur le parvis de la Mairie, du vendredi 12 août 10h00 au mardi 16 août 8h00.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite :

- Avenue de Mireval (partie qui passe devant la mairie jusqu'à la rue Neuve), du 14 août 19h00 au 15 août 2h00.

Une déviation sera mise en place par la rue qui traverse la place des Héros, allant de l'avenue de la Gare à l'avenue de Mireval.

- Rue de la Jeunesse, du 14 août 16h00 au 15 août 2h00.

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement, rue de la Jeunesse (dans le prolongement du parvis de la mairie) du 14 août 12h00 au 15 août 2h00, afin de permettre aux deux artistes de stationner leurs deux véhicules.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA



Publié le : 3/8/16

46

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR216

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET:

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Réglementation temporaire de voirie occupation du domaine public

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

La Métropole fait son cinéma 2016

VU le Code de la Route,

17 août 2016

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 29 juillet 2015, formulée par le service festivité relative à la nécessité d'installer un vidéo projecteur, d'un écran et 300 chaises sur le parvis de l'Hôtel de Ville pour la projection d'un, qui aura lieu le 17 août 2016 à 21h00 dans le cadre de la manifestation « la Métropole fait son cinéma 2016.

Parvis de l'Hôtel de Ville

Installation d'un vidéo - projecteur, d'un écran et de 300 chaises

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le service des festivités est autorisé à installer un vidéo projecteur, un écran et 300 chaises sur le parvis de la Mairie le 17 août 2016.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite :

- Avenue de Mireval (partie qui passe devant la mairie jusqu'à la rue Neuve), le 17 août de 20h00 à 00h00

Une déviation sera mise en place par la rue qui traverse la place des Héros, allant de l'avenue de la Gare à l'avenue de Mireval.

- Rue de la Jeunesse, le 17 août de 14h00 à 00h00.

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement, rue de la Jeunesse (dans le prolongement du parvis de la mairie) le 17 août de 12h00 à 00h00, afin de permettre aux deux technicien de stationner un utilitaire type RENAULT MASTER (longueur 12m).

ARTICLE 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Publié le : 3.8.16

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Réglementation temporaire de voirie

Réglementation temporaire de circulation

Changement du sens de circulation
chemin du Boulidou

Especial Festival

Le 28 août 2016
Prat de Castel

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 29 juillet 2016 formulée par le service festivité, relative à la nécessité de modifier le sens de circulation chemin du Boulidou, pour l'organisation de la manifestation « Especial Festival » par l'association Bonheur Production, le 28 août 2016 au Prat du Castel.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le sens de la circulation sera modifié :

le chemin du Boulidou sera à sens unique, dans le sens Mireval Villeneuve Lès Maguelone, du 28 août 13h30 au 29 août 4h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er août 2016

Le Maire
Noël SEGURA



le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Publié le : 3-8-16

63

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2016ARR218

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement**

du 22 août au 9 septembre 2016

Réparation conduite télécom

Chemin de la Mosson

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 27 juillet
2016 formulée par l'entreprisè ETE Réseaux Montpellier sise Route de
Laverune lieu dit «du Pont de Barre 34880 LAVERUNE, relative à la
nécessité d'interdire le stationnement du 22 août au 9 septembre 2016,
Chemin de la Mosson, pour des travaux de réparation de conduite télécom.

**Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, pour les besoins
de ces travaux.**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit Chemin de la Mosson (des 2 côtés de la voie
depuis la rue des Aires jusqu'à la rue des Colibris), du 22 août au 09
septembre 2016.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par
l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par
téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de
leurs propriétaires conformément à la réglementation.

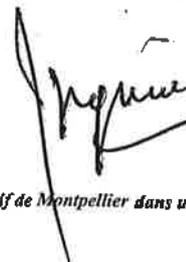
ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3.8.16

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er août 2016

Le Maire
Noël SEGURA



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:
Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

Pose d'une benne à gravats

Réservation place au sol
travaux intérieur
évacuation de gravat

7 rue de l'Espérance

Du 9 août au 10 août 2016

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 1er août 2016 formulée par Monsieur Nicolas BOUQUET, domicilié 7 rue de l'Espérance, relative à la nécessité d'occuper le domaine public pour la pose d'une benne à gravats du 9 au 10 août 2016, pour des travaux d'intérieur.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Nicolas BOUQUET est autorisé à déposer une benne à gravats 7 rue de l'Espérance (emplacement situé devant le garage), du 9 au 10 août 2016.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

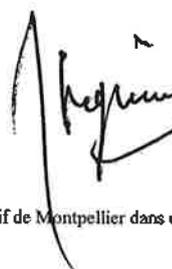
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 3/8/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er août 2016

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:
Réglementation temporaire de
stationnement

Déménagement

119 Grand Rue

Le 8 août 2016

8h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 1er août 2016 formulée par Monsieur Jean-Claude FOGLE, domiciliée 119 Grand'Rue à VILLENEUVE LES MAGUELONE (34750), relative à la nécessité de stationner provisoirement un camion de 20 m3 devant son domicile, le 8 août 2016 de 8h00 à 17h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins du déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Claude FOGLE est autorisé à stationner un camion de 20m3 immatriculé AD505SQ devant le 119 Grand Rue, le 8 août 2016 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

L'accès devra rester libre pour les véhicules de livraison, les riverains et les véhicules de secours.

La signalisation sera mise en place par l'intéressé.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 50 euros, (neutralisation de la voirie).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès- verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

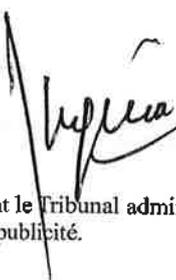
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 3/8/16-

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er août 2016

Le Maire
Noël SEGURA

OBJET :

Autorisation d'occupation du
domaine public

LE PETIT TROC

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
VU le règlement sanitaire départemental article 126,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,
VU l'arrêté 2016ARR013

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2016ARR013 en date du 09/02/2016 est abrogée.

ARTICLE 2 :

La SARL « De Fils en Délices » connue sous l'enseigne « LE PETIT TROC », représentée par Sylvie RICHARD et Gaëlle RAULT, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 30,5 m² puis 42,5m² au droit de l'immeuble sis : 36 Place de l'Eglise à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, dans les conditions suivantes :

- 2 emplacements de stationnement d'une superficie totale de 30,5m² du 1er janvier au 31 mars 2016
- 3 emplacements de stationnement d'une superficie totale de 42,5m² du 1er avril au 31 octobre 2016
- 2 emplacements de stationnement d'une superficie totale de 30,5m² du 1er novembre au 31 décembre 2016

Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 4:

La SARL « De Fils en Délices » devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Frontignan, d'une redevance de :

(30,50 m² x 20 € x 5/12)

(42,50 m² x 20 € x 7/12)

Soit un total de 750 €

52

ARTICLE 5 :

La SARL « De Fils en Délices » devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 6 :

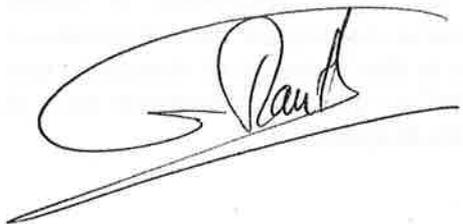
Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 11/10/2016
Notifié le 11/10/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 01/08/2016



Le Maire
Noël SEGURA



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

FERIA DES VENDANGES

COURSES TAUROMACHIQUES

**Vendredi 16 septembre 2016
au dimanche 18 septembre
2016**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-4.

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU le courrier de la Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt, en date du 15 mars 2000, modifiant la lettre du 12/06/1995 relative à la réglementation des manifestations taurines, et plus particulièrement les informations concernant les conditions de santé publique.

VU l'organisation faite par la ville de VILLENEUVE LES MAGUELONE.

VU les licences n°16/1867 et n°16/1868 pour la manade « VELLAS », sise Mas du Pont à Teyran (34820) et la licencen°16/0843 pour la manade « CHABALLIER », sise 50, chemin des Cigales à Lunel (34400),

VU les documents administratifs présentés par les manades «VELLAS et CHABALLIER», pour l'organisation des manifestations taurines,

Considérant que par mesures de sécurité, pour le bon déroulement des manifestations tauromachiques (Abrivados, Bandidos et Encierros) à l'occasion de la Feria des Vendanges qui aura lieu du **vendredi 16 septembre 2016 au dimanche 18 septembre 2016**, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

Considérant la nécessité de régler le stationnement pour les besoins de la livraison de barrières beaucairoises, du lundi 12 septembre 0h00 au mercredi 14 septembre 2016 jusqu'à 12h00,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

BANDIDOS, ABRIVADOS

1- Le stationnement sera interdit :

- le vendredi 16 septembre 2016 de 17h30 à 21h00,
- le samedi 17 septembre 2016 de 10h00 à 21h30
- le dimanche 18 septembre 2016 de 10h00 à 14h00,

sur les voies désignées ci-après :

- chemin du Pilou dans sa partie comprise entre son intersection rue des Anémones et son intersection boulevard du Chapitre,
- rue Maguelone,
- rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre son intersection rue Maguelone et la rue du Chapitre,

Le stationnement sera interdit au droit de la façade de la grange précédant le N°6 de la place du Gazian situé en bordure de chaussée du lundi 12 septembre de 0h00 au vendredi 16 septembre 2016 jusqu'à 12h00.

2- La circulation sera interdite :

- le vendredi 16 septembre 2016 de 17h30 à 21h00,
- le samedi 17 septembre 2016 de 10h00 à 20h30,
- le dimanche 18 septembre 2016 de 10h00 à 14h00,

sur les voies désignées ci-après :

- chemin du Pilou dans sa partie comprise entre son intersection rue des Anémones et son intersection boulevard du Chapitre,
- rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre son intersection rue Maguelone et la rue du Chapitre, rue Maguelone,

ARTICLE 2 :
ENCIERRO

Le samedi 17 septembre 2016 de 16h00 à 19h30,

1- Le stationnement sera interdit sur les voies désignées ci-après :

- rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre la rue du Chapitre et la rue Maguelone,
- place du Marché,
- rue des Mères,
- rue de la Chapelle,
- rue du Chapitre dans sa partie comprise entre la place du Marché et la rue des Pêcheurs.

2- La circulation sera interdite sur les voies désignées ci-après :

- Grand Rue,
- rue des Mères,
- rue du Chapitre dans sa partie comprise entre la place du Marché et la rue des Pêcheurs,
- rue de la Chapelle avec déviation rue de la Borie,
- rue Maguelone depuis le boulevard du Chapitre.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés ci-dessus, seront considérés comme stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Compte-tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de signalisation sera mis en place par les services Techniques de la ville de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE au droit des parties routières concernées et ce en fonction du calendrier des animations visées.

ARTICLE 5 :

Pendant ces manifestations sous la responsabilité de l'organisateur, des itinéraires de déviation des véhicules, dûment signalés, seront mis en place pour les automobilistes .

ARTICLE 6 :

Le matériel de signalisation et les modalités d'information du public relatifs aux mesures de sécurité sont détaillés comme suit :

MATERIEL DE SIGNALISATION

Des panneaux en 3 langues seront installés par les services techniques aux entrées de la ville et le parcours sera balisé par des barrières fixes de type « beaucalroise »

DIFFUSION D'INFORMATIONS

- La Police Municipale passera avec les hauts parleurs sur tout le parcours afin d'avertir la population qu'un lâcher de taureaux va avoir lieu. Cette diffusion se fera en deux langues.
- Accompagnée de l'élu de permanence, des gardians, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veillera à la bonne fermeture du parcours et à la présence de bénévoles à toutes les intersections.
- Lorsque ces opérations auront été vérifiées, l'élu de permanence informera la Police Municipale et la Manade concernée que le tir de la bombe type « marron d'air » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer et se postera aux endroits les plus sensibles du parcours.

55

- A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion a été faite, le Représentant de la Manade concernée informera l'élu municipal et la Police Municipale que le tir de la bombe type « marron d'air » peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé.

- Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale via l'élu de permanence ou la Gendarmerie pourra refuser le lancement de la manifestation.

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Les manadiers n'amèneront pas de taureaux jeunes pour ce genre de manifestation et devront veiller à ce que les taureaux aient un système de protection maximal, notamment par emboulement des cornes.

- Les commerçants et les riverains devront protéger leurs vitrines, façades soit à l'aide de papiers journaux, cartons, plastiques ou par abaissement du rideau.

ARTICLE 7 :

Le parcours sera interdit au public qui devra se tenir derrière les barrières de sécurité. Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.

ARTICLE 8 :

La présence d'une ambulance sera obligatoire pendant la durée de toutes les manifestations taurines. Un médecin sera également présent sur celle de l'Encierro.

ARTICLE 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 10 :

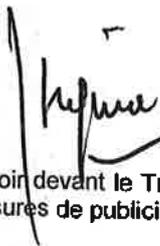
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 1/9/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 août 2016

Le Maire
Noël SEGURA




Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

56

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016RR223

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

FERIA DES VENDANGES

Interdiction temporaire (par les débits de boisson et bodégas) de vendre des boissons dans des récipients en verre et de circuler avec des récipients en verre

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la Santé publique et notamment l'article L3334-2,

CONSIDERANT que du vendredi 16 septembre 2016 jusqu'au dimanche 18 septembre 2016 se déroulera la FERIA des Vendanges et que diverses manifestations sont prévues sur les voies publiques dont des bals et des bodegas,

CONSIDERANT l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publiques induit par l'abandon sur la voie publique de nombreux verres ou bouteilles en verre vides ou cassés lors des festivités,

CONSIDERANT que l'alcoolisation massive des jeunes s'accroît durant ces festivités, et par mesure de sécurité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la « FERIA des Vendanges », les boissons seront vendues sous emballages métalliques, ou servies dans des récipients en plastique.

La vente de boisson dans des récipients en verre sera interdite du vendredi 16 septembre 2016 à 8h00, au lundi 19 septembre 2016 à 8h00, sur tout le périmètre de la fERIA, tel que définit par l'arrêté municipal n°2016ARR224

ARTICLE 2 :

Pendant ces jours de festivités, les commerçants débits de boissons, devront canaliser leur clientèle qui consomme de l'alcool, dans l'enceinte de leur commerce.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Chef de service de la Police Municipale ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 1/9/2016

Pour extrait conforme : En Mairie, le 24 août 2016

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :
FERIA DES VENDANGES

**REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

- Bodégas
- Bals

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

CONSIDERANT que du vendredi 16 septembre 2016 au dimanche 18 septembre 2016 se déroulera la fêria des Vendanges et que diverses manifestations sont prévues sur les voies publiques dont des bals, des bodégas,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A l'occasion des bals et bodégas prévus lors de la fêria, le stationnement et la circulation seront interdits du **mercredi 14 septembre 2016 à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 18 septembre 2016 à 22h00**, sur le périmètre de la fête comprenant la Place de l'Eglise dans sa totalité et rue de la Grenouillère, notamment dans sa partie comprise entre la Place de l'Eglise et la Rue des Ortolans.

ARTICLE 2 :

Les bals et bodégas devront arrêter leurs activités à 1h30 impérativement.

ARTICLE 3 :

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés ci-dessus, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

- Sont et demeurent interdits dans le périmètre de la fête, les chiens même tenus en laisse ainsi que les tirs de tous pétards et artifices ou autres feux de Bengale sauf autorisation spéciale.
- Il est interdit d'utiliser des récipients en verre pour la consommation des boissons sur le site.
- Sont également interdits tout apport d'alcool et de récipients en verre sur le site de la fête. Le cas échéant, le non respect de ces interdictions feront l'objet de confiscation et de destruction des récipients en verre par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 :

Compte-tenu du caractère temporaire de cette manifestation, des barrières seront mises en place, Grand Rue, rue de la Grenouillère, rue Jean Vidal, place du Marché et place de l'Eglise.

ARTICLE 6 :

Compte-tenu de l'état d'urgence, les agents de sécurité présents sur la Fêria des Vendanges pourront procéder à des palpations et à des inspections visuelles des sacs et bagages.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

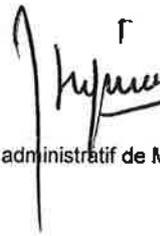
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 1/9/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 août 2016

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

Autorisation d'occupation du
domaine public

AMANDINE LAVERIE
5 rue de la Grenouillère

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU la délibération du conseil municipal N°2014DAD129 en date du 25
septembre 2014

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La gérante Mme MAUPAS Janine est autorisée, sous réserve du respect
de la délibération et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et
révocable une terrasse ou étalage commercial de 12,50 m² au droit de
l'immeuble sis : AMANDINE LAVERIE 5 rue de la Grenouillère.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée du 1er janvier 2016 au 31
décembre inclus, dans les conditions suivantes :

1 emplacement d'une superficie totale de 12,50 m²

L'autorisation se renouvelle par tacite reconduite. Il appartient au
permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant
l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera fixé
selon les disposition de la délibération du conseil municipal en date du
25 septembre 2014, fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 :

La gérante Mme MAUPAS devra respecter le règlement d'occupation de
l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne
sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat
des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur
suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune
indemnité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès
Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au
recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le
Notifié le

10/08/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 juillet 2016

- le 10/08/16
[Signature]

Le Maire
Noël SEGURA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

OBJET :

**Réglementation horaires
d'ouverture et de fermeture du
cimetière**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-7 à L2213-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-1 à L2223-46

VU le règlement du cimetière de Villeneuve Lès Maguelone approuvé par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2014

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160805-2016ARR226-AR
Date de télétransmission : 10/08/2016
Date de réception préfecture : 10/08/2016

Considérant que par mesure de sécurité et pour le respect des lieux, il est nécessaire de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture du cimetière, ainsi que ses conditions d'utilisation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les heures d'ouvertures et de fermetures du cimetière sont les suivantes :

- 8H00 à 19H00 du 1er mai au 30 septembre
- 8h00 à 18h00 du 1er octobre au 30 avril

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté ainsi que celles au règlement intérieur du cimetière, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée du cimetière, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 10/08/2016.
Notifié le

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 août 2016

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de
stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Déménagement
Chemin de la Mosson

VU le Code de la Route

Le 12 août 2016

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en
date du 6 août 2016 formulée par Madame Anne DUPRÉ, domiciliée 53
Chemin de la Mosson à VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la
nécessité de stationner un camion de 20m3 devant le N°53 chemin de
la Mosson le 12 août 2016 de 8h00 à 17h00 pour un déménagement.

de 8h00 à 17h00

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, chemin de la
Mosson pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Anne DUPRÉ est autorisée à stationner un véhicule de 20m3
immatriculé CF669SJ sur l'emplacement situé devant le N°53 chemin de
la Mosson le 12 août 2016 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'intéressée.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par
des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs
propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil
des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 8/08/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 05/08/2016

Le Maire
Noël SEGURA

Le Directeur Général des Services
Philippe GABAUDAN



62

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR228

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

**Réglementation temporaire de
stationnement**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**Déménagement
rue des Aigrettes**

VU le Code de la Route

Le 12 août 2016

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en
date du 6 août 2016 formulée par Madame Anne DUPRÉ, domiciliée 53
Chemin de la Mosson à VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la
nécessité de stationner un camion de 20m3 devant le N°168 rue des
Aigrettes le **12 août 2016 de 8h00 à 17h00** pour un déménagement.

de 8h00 à 17h00

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, rue des
Aigrettes, pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Anne DUPRÉ est autorisée à stationner un véhicule de 20m3
immatriculé CF669SJ sur les emplacements situés devant le N°168 rue
des Aigrettes le **12 août 2016 de 8h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'intéressée.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par
des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs
propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil
des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

8/08/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 05/08/2016

Le Maire
Noël SEGURA

Le Directeur Général des Services
Philippe GABAUDAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

Objet :
**DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL**

CONSIDERANT l'empêchement des Adjointes en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Madame Virginie FERRARA-MARTOS, Conseillère Municipale de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil .

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, **Madame Virginie FERRARA-MARTOS** célébrera tous les mariages qui auront lieu le **samedi 27 août 2016** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 17/8/16

Pour extrait conforme : En Mairie, le 10/08/2016

**Le Maire,
Noël SEGURA**



Handwritten signature of Noël Segura

Le présent arrêté peut faire l'objet en recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement**

**Déménagement
rue de la Grenouillère**

Le 22 août 2016

de 10h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en
date du 11 août 2016 formulée par Monsieur Michel BARON, domicilié
7 rue de la Grenouillère à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à
la nécessité de réserver une place de stationnement devant le N°7 rue
de la Grenouillère le 22 août 2016 de 10h00 à 17h00 pour un
déménagement.

Considérant la nécessité de régler le stationnement, rue de la
Grenouillère, pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Michel BARON est autorisé à stationner un véhicule sur l'
emplacement situé devant le N°7 rue de la Grenouillère le 22 août 2016
de 10h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'intéressé.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par
des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs
propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil
des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29/8/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 17/08/2016

Le Maire
Noël SEGURA




VILLENEUVE LES
MAGUELONE
2016ARR231

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de
Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

Place de l'Eglise

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Elagage

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du
domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

le 1er septembre 2016
de 7h30 à 16h30

Considérant la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole
(MMM.), en date du 16 août 2016, pour des travaux d'elagage, place de l'église, le 1er avril
2016, de 7h30 à 16h30.

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Place de l'Eglise sur les 3 places de parking situées
à gauche du presbytère , le 1er septembre 2016, de 7h30 à 16h30, pour des travaux d'elagage.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une
sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par les services techniques.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en
stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la
réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui
seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de
poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 19/8/16

Pour extrait conforme : En Mairie 17 août 2016.

Le Maire
Noël SEGURA

Signature

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

**Réglementation temporaire de
stationnement**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**Déménagement
Chemin de la Mosson**

VU le Code de la Route

Le 29 août 2016

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 18 août
2016 formulée par Madame Audrey LABOURAYRE, domiciliée 9 place
Rouget de Lisle 34590 MARSILLARGUES relative à la nécessité de
réserver une place de stationnement devant le N°53 Chemin de la
Mosson le 29 août 2016 de 11h00 à 22h00 pour un déménagement.

de 11h00 à 22h00

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, Chemin de
la Mosson, pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Audrey LABOURAYRE est autorisée à stationner un véhicule
de 20m³ immatriculé CZ106JE sur l'emplacement situé devant le N°53
Chemin de la Mosson le 29 août 2016 de 11h00 à 22h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'intéressée.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par
des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs
propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil
des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/08/16.

Pour extrait conforme : En Mairie le 19/08/2016

Le Maire
Noël SEGURA



réglementation temporaire
de circulation

Obsèques
Monsieur Pierre FRANC

Convoi à pied
Mardi 23 août 2016
à 10H15

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2,
L2213-3,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied
et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer
temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire
emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage
du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière le
23 août 2016 à partir de 10h15.

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de
l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre,
avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront
constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux
tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le
Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil
des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 22/8/16.

Pour extrait conforme : en mairie le 22 août 2016

Le Maire
Noël SEGURA

Le Directeur Général des Services
Philippe GABAUDAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

**Autorisation temporaire
d'occupation du domaine public
Marché aux puces**

dimanche 11 septembre 2016

de 5h30 à 14h00

Parking Ecole Française DOLTO

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,
Vu la loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3

VU le règlement sanitaire départemental article 126

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003

VU la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2009

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le site du Grand Jardin, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différentes associations qui sont amenées à en disposer,

ARTICLE 1 :

La SARL «Le SAXO», représentée par Monsieur René CHAZAL déclarée auprès du Greffe du Tribunal de Montpellier sous le n° 432 896 181, et dont le siège social se situe au 29 Rue des Voiliers à Balaruc les Bains (34540), est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le Parking de l'école Française Dolto à Villeneuve lès Maguelone afin d'y organiser exceptionnellement un marché aux puces.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée pour le dimanche 11 septembre de 5H30 à 14H00, Parking Ecole Française Dolto

L'organisateur s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures, refus de vente et objets divers.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 300€.

ARTICLE 3 :

Il sera interdit de circuler et de stationner sur le parking de l'école Française DOLTO, pendant toute la durée de la manifestation.

Il sera interdit de stationner sur les places de stationnement sur le parking de l'école DOLTO 24h avant la manifestation.

La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par les services techniques.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur René CHAZAL devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisatrice puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

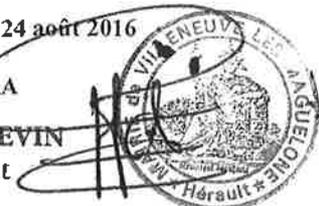
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 26/8/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 août 2016

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITVIN
1^{er} Adjoint



OBJET : Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public** VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**Rue Porte Saint Laurent
Repas de quartier** VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions
d'intervention au droit du domaine public communal

**Le 2 septembre 2016
de 18h30 à 1h00** VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date
du 12 août 2016 formulée par Monsieur Eric MARTINEZ domicilié 15 Rue
Portes Saint Laurent à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la
nécessité d'occuper la rue Porte Saint Laurent le **2 septembre 2016 de
18h30 à 1h00**, pour un repas de quartier.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,
pour les besoins de ce repas.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Eric MARTINEZ est autorisé à occuper le domaine public, rue
Portes Saint Laurent le **2 septembre 2016 de 18h30 à 1h00**, pour un repas
de quartier.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.
**La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance
par l'intéressé.**

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 26/8/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 août 2016

Le Maire
Noël SEGURA

2/0

Patriek ROTTEVIN
1^{er} Adjoint


OBJET:

Réglementation temporaire de
stationnement

Impasse des Sycomores
Boulevard du Chapitre

Le 17 septembre 2016
de 14h30 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 02 août 2016, formulée par Madame Lucile RODIERE et Monsieur Philippe CARPENTIER domiciliés 175 les Vignes d'Ernest Apt 1 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, concernant une autorisation de stationner des véhicules impasse des Sycomores et Bd du Chapitre (sur la piste cyclable située au niveau des escaliers donnant accès à l'église), le 17 septembre 2016 de 14h30 à 17h00, à l'occasion de leur mariage.

Compte tenu du périmètre réservé pour l'organisation de la Feria des Vendanges.

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement impasse des Sycomores et Boulevard du Chapitre pour l'organisation de cette cérémonie de mariage.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera exceptionnellement autorisé impasse des Sycomores et Boulevard du Chapitre (sur la piste cyclable située au niveau des escaliers donnant accès à l'église), le 17 septembre 2016 de 14h30 à 17h00, sauf au droit des escaliers menant place de l'Eglise.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée par l'affichage sur place du présent arrêté, à la charge des services techniques municipaux.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 26/8/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 août 2016

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick FOITEVIN
1^{er} Adjoint



OBJET :

**Autorisation de voirie
Occupation du domaine
public**

Spectacle GUIGNOL

le 28 septembre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2008 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande formulée par Monsieur Rudy DANGLADE A.R.E.A.T domicilié rue du Docteur Pujol 13110 PORT DE BOUC concernant l'autorisation d'installer un chapiteau pour un spectacle de GUIGNOL au Grand Jardin, Boulevard des Moures à Villeneuve-lès-Maguelone (34750) le 28 septembre 2016..

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de l'installation de ce spectacle **le 28 septembre 2016**.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Rudy DANGLADE est autorisé à occuper le domaine public au Grand Jardin, Boulevard des Moures, à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation personnelle, précaire et révocable porte sur l'occupation du domaine public qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est accordée **le 28 septembre 2016 de 14h00 à 19h00**.

ARTICLE 3 :

Monsieur DANGLADE devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, réglementant les occupations du domaine public. Il s'engage en outre, à ne céder ou sous concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers et de l'observation des lois et règlements en vigueur et pourra être retirée à tout moment si l'intérêt public l'exige, en cas d'aménagement futur et même pour quelques jours, en cas d'utilisation du Grand Jardin pour une manifestation quelconque et ce sans indemnité.

ARTICLE 5:

Monsieur DANGLADE représentant le spectacle de GUIGNOL s'engage à se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la conformité en matière de sécurité (police d'assurance, conformité, certificats vétérinaires) et les conditions d'autorisation. A défaut, elle s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation des lieux et ce sans indemnité.

ARTICLE 6:

Toutes les installations doivent être intégralement démontées dans la soirée qui suit la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7:

Monsieur DANGLADE devra s'acquitter auprès du TRESOR PUBLIC d'une redevance sur l'occupation du domaine public d'un montant de 30 € (1 jour).

ARTICLE 8:

Lors de l'installation, un état des lieux sera fait en présence de la Police Municipale et deux chèques de caution d'un montant de 160 € chacun seront exigés, l'un correspondant à l'état de propreté du site et l'autre à l'état général de la voirie à la date d'arrivée du spectacle. Ces chèques seront restitués par courrier au responsable après le départ du spectacle si toutes les conditions ont été respectées.

ARTICLE 9:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Rudy DANGLADE représentant le Spectacle GUIGNOL.

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Notifié le 29/09/2016
à 14h28
MR DANGLADE

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 août 2016

Publié le

Le Maire
Noël SEGURA

D10

Patrick DOUTTEVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

2016ARR239

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3

**Autorisation temporaire
d'occupation du domaine public**

VU le règlement sanitaire départemental article 126

**Déplacement du Marché de la place de
l'Eglise au Boulevard des Mours
(espace du Grand Jardin)**

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003

VU la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2009

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public

**Mercredi 14 septembre 2016 et
Vendredi 16 septembre 2016
de 5h30 à 14h00**

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le site du Grand Jardin, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différentes associations qui sont amenées à en disposer,

ARTICLE 1 :

Les commerçants du marché habituel de la place de l'Eglise sont autorisés, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le l'espace du grand jardin, boulevard des Mours à Villeneuve lès Maguelone afin d'y organiser exclusivement un marché.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée pour le **Mercredi 14 septembre 2016 et Vendredi 16 septembre de 5H30 à 14H00, boulevard des Mours.**

Les commerçants s'engagent à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures, et objets divers.

Le Marché se fait exclusivement sur l'espace du Grand Jardin, Boulevard des Mours.

ARTICLE 3 :

Les commerçants devront s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Courmonterral, de leur redevance habituelle.

ARTICLE 4 :

Les commerçants devront respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

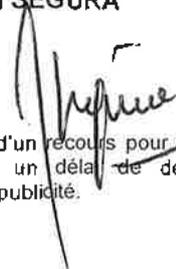
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 2/9/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 août 2016

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

74

**TVILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR240**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public**

**Pose échafaudage
rue des Remparts**

**Nettoyage des vitres
Hôtel de Ville**

**le 5 septembre 2016
de 8h00 à 17h00**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 29 août 2016 formulée par l'entreprise SCP sise 18 boulevard Benjamin MILHAU 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, Rue des Remparts pour la pose d'un échafaudage le 5 septembre 2016 de 8h00 à 17h00, pour le nettoyage des vitres de l'hôtel de ville.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise SCP est autorisée à occuper le domaine public rue des remparts, sur 3 places de stationnement pour la pose d'un échafaudage le 5 septembre 2016 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise SCP.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 31/8/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 31/08/16/2016

Le Maire
Noël SEGURA



Handwritten signature of Noël Segura

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

OBJET :

Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation

Avenue Gustave COURBET
le LARZAT

Renforcement de fondation du
pylône 21 sur la ligne Mireval-
Montpellier

Du 5 au 16 septembre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en
date du 29 août 2016 formulée par l'entreprise EEE/OMEXOM sises 5 rue
Arnavielle 30907 NIMES cedex 2 relative à la nécessité de rétrécir la
chaussée et d'interdire le stationnement Avenue Gustave COURBET, le
Larzat, pour des travaux de renforcement de fondation du pylône 21 sur
la ligne Mireval-Montpellier :

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le
stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 5 au 16 septembre 2016 :

Le stationnement sera interdit avenue Gustave COURBET sur 20ml de
part et d'autre de l'avenue et du Pylône.

La chaussée sera rétrécie sur 20ml de part et d'autre du pylône.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par l'entreprise
chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au
04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par
des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le
présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes
administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2/9/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 août 2016

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

du 26 septembre au 28 septembre 2016 :
Rue Neuve

du 26 septembre au 26 octobre 2016
Rue de la Grenouillère
Cour des Miracles
Rue de l'Espérance
Boulevard des Chasselas

Réhabilitation réseaux EU et AEP avec dépose d'amiante ciment

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 31 août 2016 formulée par l'entreprise SOLATRAG sise ZI Des 7 fonts 34302 AGDE relative à la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour des travaux de réhabilitation des réseaux EU et AEP avec dépose d'amiante ciment, rue Neuve, rue de la Grenouillère, cour des miracles, rue de l'espérance et Boulevard des Chasselas du 26 septembre au 26 octobre 2016.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Rue Neuve :

Le stationnement sera interdit du 26 septembre au 28 septembre 2016, sur les 3 places de stationnement (du n°159 au n°179)

Rue de la grenouillère :

Le stationnement sera interdit du 26 septembre au 26 octobre 2016 devant le n°114 pour la mise en place de locaux de désamiantage,

La circulation sera interdite du 26 septembre au 26 octobre 2016.

La circulation sera déviée depuis la rue Maguelone vers la rue du Chapitre.

La circulation provenant de la rue des Ortolans sera déviée sur la rue du Chapitre via la rue de la Grenouillère.

La circulation provenant de la rue des Combattants sera déviée sur la rue du Chapitre via la rue de la Grenouillère.

Cour des Miracles et rue de l'Espérance :

La circulation sera interdite du 26 septembre au 26 octobre 2016.

Le stationnement sera interdit :

Coté Pair : du 26 septembre au 10 octobre 2016

Coté impair : du 5 octobre au 26 octobre 2016.

Un panneau « route barrée à 50 m » devra être installé au début de la rue de l'Espérance coté rue des Combattants.

Un panneau « interdit de tourner à Gauche » devra être installé rue des Combattants et un autre rue Maguelone.

Le panneau « sens unique » situé au bout de la rue des Ortolans devra être inversé.

Boulevard des Chasselas :

le stationnement sera interdit du 26 septembre au 26 octobre 2016 sur les 5 places de parking, sauf celle du médecin

réglementation temporaire
de circulation

Obsèques
Monsieur Louis MERLE

Convoi à pied
Mardi 6 septembre 2016
à 10H15

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2,
L2213-3,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied
et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer
temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire
emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage
du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière le
6 septembre 2016 à partir de 10h15.

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de
l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre,
avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront
constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux
tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

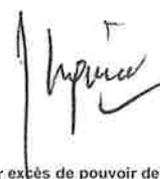
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le
Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil
des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 5/9/16

Pour extrait conforme : En mairie le 2 septembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

Pose échafaudage
Rénovation toiture

23 rue Porte Saint Laurent

du 05 septembre 2016
au 15 septembre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 29 août 2016 formulée par M.SAEZ domicilié 23 Rue Porte Saint Laurent propriétaire, pour la EIRL Vincent PINTUS sise 36 Avenue de la Gare 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public pour la pose d'un échafaudage, devant le 23 rue Porte Saint Laurent du 05 au 15 septembre 2016, pour des travaux de rénovation de toiture.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise Vincent PINTUS est autorisée à occuper le domaine public devant le 23 rue Porte Saint Laurent du 05 au 15 septembre 2016, pour la pose d'un échafaudage monopied (3ml).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de : 180€.

$30€ \times 3ml \times 2 = 180€$

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 septembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

Publié le 5/9/2016



OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement**

**Déménagement
3 Rue des Micocouliers**

Le 20 septembre 2016

de 8h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en
date du 22 août 2016 formulée par L'entreprise LEVERT (les
déménageurs Bretons), sise RD32 Mas des Garrigues 34230
CAMPAGNAN, relative à la nécessité de réserver une place de
stationnement devant le N°3 rue des micocouliers le **20 septembre 2016**
de 8h00 à 17h00 pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, rue des
micocouliers, pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit rue des Micocouliers coté pair du n°2 au
n°4 et côté impair de l'angle des mûriers au N°3 inclus excepté pour
l'entreprise LEVERT qui sera autorisée à stationner un véhicule sur l'
emplacement situé devant le N°3 rue des micocouliers le **20 septembre**
2016 de 8h00 à 17h00 pour le déménagement.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par
des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs
propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil
des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 7/9/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 05/09/2016

Le Maire
Noël SEGURA




DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public**

**Pose échafaudage
rue des Remparts**

**Nettoyage des vitres
Hôtel de Ville**

**le 12 septembre 2016
de 8h00 à 13h00**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 5 septembre 2016 formulée par l'entreprise C.S.P sise 18 boulevard Benjamin MILHAU 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, Rue des Remparts pour la pose d'un échafaudage le 12 septembre 2016 de 8h00 à 13h00, pour le nettoyage des vitres de l'hôtel de ville.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise C.S.P est autorisée à occuper le domaine public rue des remparts, sur 3 places de stationnement pour la pose d'un échafaudage le 12 septembre 2016 de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

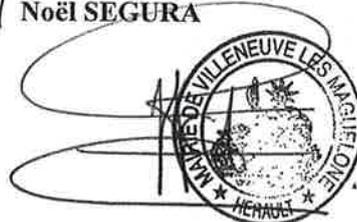
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 5/9/16.

Pour extrait conforme : En Mairie le 05/09//2016

Ro/ Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



81
Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160908-2016ARR247-AI
Date de télétransmission : 12/09/2016
Date de réception préfecture : 12/09/2016

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR247

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET:

**Déconsignation du prix de
vente auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations
- Prémption parcelle BE 298
GUERRERO**

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 213-14,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue à l'Hôtel du Département le 28/12/2015 par laquelle la SCP PIQUET MERLE DEMAILLE, notaires, informait de la volonté de Madame TARI Edith, de Madame GUERRERO Amandine et de Monsieur GUERRERO Florian de vendre leur propriété d'une contenance de 2 004 m², cadastrée section BE n°298, sise sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE, au prix de 3 500 € (trois mille cinq cent euros),

VU la décision de prémption (n°2016/008) au prix proposé par les propriétaires en date du 17/02/2016,

VU l'arrêté du Maire N°2016ARR152 en date du 13/06/2016 sollicitant la consignation du prix de vente auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, compte-tenu du fait que le notaire représentant les vendeurs n'avait pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires à la rédaction et à la signature de l'acte,

Considérant que les obstacles à la signature ont été levés ,

Considérant que le bien est libre de toute charge,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Pour les causes mentionnées et sous mon entière responsabilité, la somme de 3 500 euros, représentant le prix du bien sur lequel existe en application de l'article 1583 du Code civil un accord entre le propriétaire et la commune, sera déconsigné par la Caisse des Dépôts et Consignations, au profit du notaire désigné par la commune (Maître BONNARY - 819 avenue Raymond Dugrand CS 80780 34967 MONTPELLIER Cedex 2), pour être remise et délivrée à qui de droit.

ARTICLE 2 :

La date de prise de possession est fixée au jour de la signature de l'acte, prévue le 21/09/2016.

ARTICLE 3 :

Monsieur le receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

Pour extrait conforme : En Mairie le 08 septembre 2016

12 SEP. 2016

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Objet :

Réglementation temporaire de stationnement et Arrêté de priorité de passage.

Epreuve sportive

Halloween Run 2016

Le 31 octobre 2016

de 19H00 à 21H00

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la **circulation publique** ;

Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive "Halloween Run 2016" sur le réseau routier nécessite de réglementer la circulation pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs sur plusieurs voies de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Avenue de Mireval pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve " **Halloween Run 2016**" le **lundi 31 octobre 2016 de 19h00 à 21h00**, sur les voies de circulation suivantes : AVENUE DE MIREVAL – RUE DES SPORTS – RUE DE LA FIGUIERE – AVENUE DES ACACIAS – AVENUE DES MÛRIERS – RUE DES MICOCOULIERS RUE DES CEDRES – RUE DES MELIAS – ALLEE DU COLLEGE – RUE DES VIGNES D'ANDRE – RUE DES PALMIERS – BOULEVARD DOMENOVES – RUE DE L'AUMORNE – RUE DES AIGRETTES – BOULEVARD DES MOURES – BOULEVARD CHASSELAS - RUE MAGUELONE - PLACE DU MARCHE - GRAND RUE – PLACE PORTE SAINT LAURENT

ARTICLE 2 :

Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. Le véhicule balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route à droite de la chaussée sur une demie voie de circulation. Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant et qui devront impérativement rester en place jusqu'au passage de la voiture balai.

ARTICLE 3 :

La circulation sera interdite Avenue de Mireval (partie comprise entre l'intersection de l'Avenue de la Gare et l'intersection de la Rue des Sports), le **31 octobre 2016 de 18H50 à 19H05** et la Rue des Sports (partie comprise entre l'intersection de l'Avenue de Mireval et la Rue de la Figuière de **18h50 à 21h00**.

ARTICLE 4 :

Le stationnement sera interdit Avenue de Mireval (partie comprise entre l'intersection de l'Avenue de la Gare et l'intersection de la Rue des Sports) et le Boulevard des Moures entre la Rue des Aigrettes et le Boulevard du Chasselas des deux cotés de la voie le **31 octobre 2016 de 18h00 à 21h00**.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 3 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

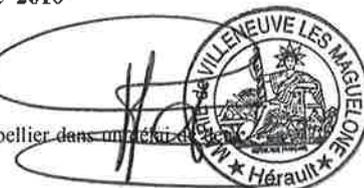
ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, la **personne responsable de l'organisation du "Halloween Run 2016"** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le **26/09/2016**

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 septembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA
P/O



OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

Rue des Sycomores

Déplacement de l'alimentation
électrique des services techniques

du 12 septembre au
22 septembre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 8 septembre formulée par l'entreprise Nouvelle SANCHIS sise Route de Nizas 34120 PEZENAS relative à la nécessité de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement rue des Sycomores, pour des travaux de déplacement de l'alimentation électrique des services techniques **du 12 au 22 septembre 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

le stationnement sera interdit rue des Sycomores (sur l'ensemble de la rue des 2 côtés) **du 12 septembre au 22 septembre 2016.**

La chaussée sera rétrécie à une voie avec alternat manuel de circulation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

9/9/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 septembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

Pro Patrick Bristouin



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public**

**Pose échafaudage
rue de la Brèche**

Rénovation façade

**du 19 septembre au
7 octobre 2016**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et du 26 juillet 2016 n°2016DAD065, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 8 Septembre 2016 formulée par Monsieur Eric SEGURA, domicilié 26 rue de la Brèche, pour l'entreprise SAS H.M. Construction sise 250 rue du Roucanier 34400 LUNEL-VIEL, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, Rue de la Brèche pour la pose d'un échafaudage du 19 septembre au 7 octobre 2016, pour des travaux de rénovation de façade.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise SAS H.M. Construction est autorisée à occuper le domaine public, 26 rue de la Brèche du 19 septembre au 7 octobre 2016 pour la pose d'un échafaudage.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 14/09/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 09/09/16/2016

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



OBJET :

**PLACEMENT PROVISoire
D'UNE PERSONNE DONT LE
COMPORTEMENT REVELE DES
TROUBLES MENTAUX
PRESENTANT UN DANGER
IMMINENT POUR LA SECURITE
DES PERSONNES**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3213-2,

VU le certificat médical dressé le 10 septembre 2016 par le docteur Pascal ANDRE et concernant Jean-François GRANDTURIN domicilié 10 rue des Pivoines à Villeneuve lès Maguelone.

CONSIDERANT qu'il ressort du certificat médical précité que le comportement de l'intéressé présente un danger imminent pour la sécurité des personnes et pour lui-même et que son comportement rend nécessaire son hospitalisation d'office dans un établissement public de santé, aux fins de soins appropriés à sa pathologie.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

Décide le placement provisoire de M, Jean-françois GRANDTURIN dans les services psychiatriques du centre hospitalier de la Colombière.

ARTICLE 2

Charge le service du SODIS de transporter l'intéressé jusqu'aux services psychiatriques précités.

ARTICLE 3 :

Charge le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone de prêter main-forte aux services ambulanciers précités dans la mesure où ce soutien sera indispensable pour prévenir toute atteinte à la sûreté des personnes.

ARTICLE 4 :

Décide qu'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Médecin chef de secteur des services psychiatriques précités.

ARTICLE 5 :

Décide qu'il sera rendu compte du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault avant 24 heures.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 10/09/2016

Notifié à l'intéressé,
M GRANDTURIN Jean-François
le 10/09/2016

Noël SEGURA
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone
Vice-Président de Montpellier Méditerranée



**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR252**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:
Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Boulevard des écoles

VU le Code de la Route

**Stationnement nacelle
Hôtel de Ville**

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

**le 14 septembre 2016
de 14h00 à 18h00**

VU la demande provisoire de voirie en date du 9 septembre 2016 formulée par l'entreprise ENGIE-INEO domiciliée 1, rue des terres mégères – 34920 LE CRES, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, sur les deux places de stationnement pour la pose d'une antenne wifi sur le réseau de vidéo surveillance le **14 septembre 2016 de 14h00 à 18h00.**

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise ENGIE INEO est autorisée à occuper le domaine public boulevard des écoles, sur 2 places de stationnement pour l'installation d'une nacelle le **14 septembre 2016 de 14h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le *12/10/16*

Pour extrait conforme : En Mairie le 12/09//2016

**Le Maire
Noël SEGURA**

*P.10 n° adjut
P. POIREVIN*



87

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR253

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

Objet :
DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL

CONSIDERANT l'empêchement des Adjointes en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Madame Patricia JACQUEY, Conseillère Municipale de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil. .

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, **Madame Patricia JACQUEY** célébrera le mariage qui aura lieu le lundi **12 septembre 2016** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 9/09/16

Pour extrait conforme : En Mairie, le 09/09/2016

Le Maire,
Noël SEGURA




Le présent arrêté peut faire l'objet en recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2016ARR254

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation de stationnement

Rue des Remparts

Commémoration en l'hommage des harkis

Le 25/09/ 2016
de 8h00 à 13h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 7 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 13 septembre 2016, formulée par le service Festivités de la mairie de Villeneuve Lès Maguelone à l'occasion de la commémoration en l'hommage aux harkis prévu à la stèle située rue des Remparts, le 25 septembre 2016.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue des Remparts, le 25 septembre 2016, pour les besoins de cette cérémonie commémorative,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit rue des Remparts le 25 Septembre – de 8h à 13h dans la portion de la rue de l'Avenir au Boulevard des Ecoles et sur les places de stationnement de la rue des remparts face à la Stèle.

ARTICLE 2 :

Cette installation sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place par la Police Municipale 7 jours avant la manifestation soit le 19 / 09 /2016.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 13/09//2016

Publié le 16/9/16

**Le Maire
Noël SEGURA**

OBJET :

Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation

du 19 au 21 septembre 2016

Alimentation téléphonique

rue du Grand Jardin

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 12 septembre 2016 formulée par l'entreprise E.TE Réseaux sises Lieu dit du Pont de Barre Route de Laverune 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement du 19 septembre au 21 septembre 2016, pour des travaux d'alimentation téléphonique rue du Grand Jardin.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 19 septembre au 21 septembre 2016 :

La circulation sera interdite depuis la rue des Cormorans, jusqu'au boulevard des Salins.

Un panneau de circulation interdite « sauf riverain » sera mis en place au début de la rue du Grand Jardin côté Bd des Moures et un côté Bd des Salins.

Le stationnement sera interdit depuis la rue du Grand Jardin jusqu'au n°4 de la rue des des Cormorans.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie, depuis la rue des cormorans jusqu'au boulevard des Salins.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/9/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 septembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA



**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 16 M0003
Demande déposée le :	15/06/2016
Par :	EURL LIBERTY'S EXPLOITATION
Représentant :	Madame LAVAL Brigitte
Pour :	Demande de dérogations aux règles d'accessibilité
Sur un terrain sis à :	26 rue du Marché aux Raisins 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 16 M0003;

VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2016-09-07643 en date du 08/09/2016, accordant la dérogation aux règles d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 16 M0003 est autorisée sous réserve de respecter strictement les dispositions et aménagements relatifs à l'accessibilité existante mentionnés dans la demande susvisée.

Publié le **20 SEP. 2016**

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 septembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA



91

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR257

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation**

**du 26 septembre au 28
septembre 2016 :
Rue Neuve**

**Réhabilitation réseaux EU et
AEP avec dépose d 'amiante
ciment**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 19 septembre 2016 formulée par l'entreprise SOLATRAG sise ZI Des 7 fonts 34302 AGDE relative à la nécessité d'interdire la circulation pour des travaux de réhabilitation des réseaux EU et AEP avec dépose d'amiante ciment, rue Neuve, du 26 septembre au 26 octobre 2016

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Rue Neuve :

La circulation sera interdite du 26 septembre au 28 septembre 2016, dans la partie comprise entre la place Jeanne d'Arc et la rue de la Grenouillère

La circulation sera déviée depuis la rue Neuve vers la place Jeanne d'Arc, la rue de l'Union et la rue des Ortolans.

La circulation provenant de la rue des Ortolans sera déviée sur la rue du Chapitre via la rue de la Grenouillère.

Le panneau « sens unique » situé au bout de la rue des Ortolans devra être inversé.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 26/9/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 août 2016

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE LES
MAGUELONE
2016ARR258

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de
Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Parking Halle aux sports

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Débroussaillage

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

le 4 et 5 octobre 2016
de 8h00 à 12h00
de 13h00 à 17h00

Considérant la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (M.MM.), en date du 23 septembre, pour des travaux d'entretien des espaces verts (débroussaillage), sur le Parking de la halle aux sports, le mardi 4 octobre et le mercredi 5 octobre 2016 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la halle aux sports le 4 et 5 octobre 2016 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, pour des travaux de débroussaillage.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance par les services techniques.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 27/09/16.

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 septembre 2016.

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR259

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de
stationnement

Autorisation à stationner
parking Ecole Française
DOLTO

véhicule à logo « FCPE »

Le 29 septembre 2016
de 11h00 à 13h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie formulée par Madame Brigitte LAGORS, Présidente de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), la Butte Richement 27 rue Savorgnan de Brazza 3400 MONTPELLIER relative à la nécessité de stationner provisoirement un véhicule format « espace » à logo FCPE sur le parking de l'école Française DOLTO, le 29 septembre 2016 de 11h00 à 13h00.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de l'école Française DOLTO, le 29 septembre 2016.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves est autorisée à stationner un Véhicule à logo FCPE sur le parking de l'école Française DOLTO, le 29 septembre de 11h00 à 13h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires .

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 28/09/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 26/09/2016

Le Maire
Noël SEGURA.



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

VU la loi du 05 avril 1884,

**Les Palabrasives
Prat de Castel**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**Réglementation temporaire
de voirie**

VU le Code de la Route,
VU la demande d'arrêt provisoire de circulation en date du 17 septembre 2016 formulée par le service festivité, relative à la nécessité de modifier le sens de circulation chemin du Boulidou, pour l'organisation de la manifestation « les Palabrasives » par l'association Avis de chantier 7 au 16 octobre 2016 au Prat de Castel.

**Réglementation temporaire
de circulation**

**Changement du sens
de circulation**

Considérant la nécessité de régler la circulation pour l'organisation de cette manifestation.

Chemin du Boulidou

ARRETONS

**les 7, 8, 9, 14 et 15 octobre
2016**

de 18h00 à 1h00

ARTICLE 1 :

Le sens de la circulation sera modifié :
le chemin du Boulidou sera à sens unique, dans le sens Mireval Villeneuve Lès Maguelone, les 7, 8, 9, 14 et 15 octobre 2016 de 18h00 à 1h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

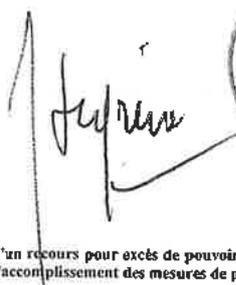
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 23/09/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 septembre 2016

**Le Maire
Noël SEGURA**



OBJET :

Réglementation temporaire de voirie
Occupation du domaine public
installation d'un stand
Place des Héros

jeudi 13 octobre 2016
de 14h00 à 17h30

Rencontre MLJ3M +
APS 34 et jeunes Villeneuvois :

Forum What Else

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 15 septembre 2016, formulée par Monsieur Gérard BOULET APS 34 d'organiser en partenariat avec la MLJ3M une rencontre avec les jeunes Villeneuvois, le jeudi 13 octobre 2016 de 14h00 à 17h30, sur la place des Héros.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, place des Héros le 13 octobre 2016.

ARTICLE 1 :

Monsieur Gérard BOULET (APS 34) est autorisé à occuper le domaine public place des Héros, le jeudi 13 octobre 2016 de 14H00 à 17H30, pour l'organisation de cette rencontre.

Monsieur Gérard BOULET est autorisé à installer un stand place des Héros.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48 heures à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 28/09/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 septembre 2016.

Le Maire
SEGURA Noël



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR263

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

**Occupation du domaine public
place de stationnement**

VU la loi du 05 avril 1884,

**Stationnement véhicule
autorisé**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Grand'Rue (au droit du N°78)

VU le Code de la Route

**élagage et jardinage
enlèvement des branchages
8 rue des Fours**

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

**le 17 octobre 2016
de 8h00 à 18h00**

VU la demande provisoire de voirie en date du 27 septembre 2016, formulée par Madame BRUGUES-WAGNER, domiciliée 8 rue des fours à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion (de moins de 3,5t), de l'entreprise PANAFIEU HASSAN domiciliée à LATTES, devant le N°78 Grand'Rue, pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages), 8 rue des Fours le 17 octobre 2016 de 8h00 à 18h00.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame BRUGUES-WAGNER est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5t devant le N°78 Grand Rue, pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages), 8 rue des Fours le 17 octobre 2016 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Madame BRUGUES-WAGNER devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par Madame BRUGUES-WAGNER qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Madame BRUGUES-WAGNER devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 4/10/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 septembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA



97

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

2016ARR264

OBJET :

Autorisation de voirie
Occupation du domaine public

Festival de la Magie

Du 24 au 30 octobre 2016

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2008 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande formulée par Monsieur LOYAL Stanislas A.E.R.E.A.T. domicilié 2 rue du Docteur Pujol 13110 PORT DE BOUC, concernant l'autorisation d'installer un chapiteau pour Le Festival de la Magie au Grand Jardin, Boulevard des Moures, à Villeneuve-lès-Maguelone (34750).

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de l'installation de ce spectacle **du 24 au 30 octobre 2016.**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur LOYAL est autorisé à occuper le domaine public **du 24 au 30 octobre 2016** au Grand Jardin, Boulevard des Moures, à Villeneuve-lès-Maguelone (34750).

ARTICLE 2 :

La présente autorisation personnelle, précaire et révocable porte sur l'occupation du domaine public qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est accordée **du 24 au 30 octobre 2016.**

ARTICLE 3 :

Monsieur LOYAL devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, réglementant les occupations du domaine public. Il s'engage en outre, à ne céder ou sous concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers et de l'observation des lois et règlements en vigueur et pourra être retirée à tout moment si l'intérêt public l'exige, en cas d'aménagement futur et même pour quelques jours, en cas d'utilisation du Grand Jardin pour une manifestation quelconque et ce sans indemnité.

ARTICLE 5:

Monsieur LOYAL représentant le Festival de la Magie s'engage à se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la conformité en matière de sécurité (police d'assurance, conformité, certificats vétérinaires) et les conditions d'autorisation. A défaut, elle s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation des lieux et ce sans indemnité.

Monsieur LOYAL est informé qu'il n'y a pas de branchement électrique possible.

ARTICLE 6:

Toutes les installations doivent être intégralement démontées dans la soirée qui suit la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7:

Monsieur LOYAL devra s'acquitter auprès du TRESOR PUBLIC d'une redevance sur l'occupation du domaine public d'un montant de 150€ (soit 3 jours à 50 €).

ARTICLE 8:

Lors de l'installation, un état des lieux sera fait en présence de la Police Municipale et deux chèques de caution d'un montant de 160 € chacun seront exigés, l'un correspondant à l'état de propreté du site et l'autre à l'état général de la voirie à la date d'arrivée du spectacle. Ces chèques seront restitués par courrier au responsable après le départ du spectacle si toutes les conditions ont été respectées.

ARTICLE 9:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur LOYAL représentant le Festival du Cirque

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 30/9/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 28/09/2016

Le Maire
Noël SEGURA



[Handwritten signature]

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**du 3 au 4 octobre 2016 :
Rue Neuve**

Réhabilitation réseaux EU et AEP avec dépose d'amiante ciment

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 27 septembre 2016 formulée par l'entreprise SOLATRAG sise ZI Des 7 fonts 34302 AGDE relative à la nécessité d'interdire la circulation pour des travaux de réhabilitation des réseaux EU et AEP avec dépose d'amiante ciment, rue Neuve, du 3 au 4 octobre 2016.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Rue Neuve :

La circulation sera interdite du 3 au 4 octobre 2016, dans la partie comprise entre la place Jeanne d'Arc et la rue de la Grenouillère

La circulation sera déviée depuis la rue Neuve vers la place Jeanne d'Arc, la rue de l'Union et la rue des Ortolans.

La circulation provenant de la rue des Ortolans sera déviée sur la rue du Chapitre via la rue de la Grenouillère.

Le panneau « sens unique » situé au bout de la rue des Ortolans devra être inversé.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29/9/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 septembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR266

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

Objet :
DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL

CONSIDERANT l'empêchement des Adjoints en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Madame Virginie FERRARA-MARTOS, Conseillère Municipale de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil. .

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, **Madame Virginie FERRARA-MARTOS** célébrera le mariage qui aura lieu le **samedi 15 octobre 2016** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 30/09/2016

Pour extrait conforme : En Mairie, le 28/09/2016

**Le Maire,
Noël SEGURA**

Le présent arrêté peut faire l'objet en recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

Objet :
**DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL**

CONSIDERANT l'empêchement des Adjointes en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur Olivier NOGUES, Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil. .

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, **Monsieur Olivier NOGUES** célébrera le mariage qui aura lieu le **samedi 29 octobre 2016** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 30/09/2016

Pour extrait conforme : En Mairie, le 28/09/2016

**Le Maire,
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet en recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :
Réglementation
temporaire
de circulation

visites guidées exposition
des Palabrasives en petit
train
(transport des scolaires)

Du 10 au 14 octobre 2016
de 8h30 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-2,

VU le code de la route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 29 septembre 2016, formulée par le pôle « Culture – Festivités – Protocole » de la mairie de Villeneuve les Maguelone, pour l'organisation de visites guidées de l'exposition des Palabrasives en petit train (transport des scolaires), du 10 au 14 octobre 2016 de 8h30 à 17h30.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le petit train, du 10 au 14 octobre 2016.

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le transport des scolaires se fera en petit train du 10 au 14 octobre 2016 de 8h30 à 17h00, sur deux trajets différents.

Trajet N°1:

Départ

Ecole Pierre Bouissinet

vers le Prat de Castel via Boulevard des Ecoles, Avenue de Mireval, et Route de Mireval
Aller/Retour.

Trajet N°2 :

Départ

Ecole Françoise Dolto

vers le Prat de Castel, via Chemin des Moures, Boulevard Carrière Pèlerine, Boulevard Carrière Poissonnière, Chemin du Boulidou, et Route de Mireval
Aller/Retour

Le conducteur du petit train devra respecter les règles de circulation conformément au code de la route. Les véhicules à moteur devront circuler à allure modérée en respectant le code de la route dès qu'ils seront en présence d'un petit train.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Publié le : 3/10/16

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 septembre 2016

Le Maire

Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2016ARR269

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**Travaux sur passage à niveau n°47
Chemin du Mas d'Andos**

**du 10 octobre 2016
au 18 décembre 2016**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 28 septembre 2016 formulée par l'entreprise COLAS RAIL, grand travaux régionaux sise 800 Chemin de Revolay 38540 GRENAY, relative à la nécessité d'interdire la circulation Chemin du Mas d'Andos **du 10 octobre 2016 au 18 décembre 2016**, pour des travaux sur le passage à niveau n°47.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Chemin du Mas d'Andos, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

la circulation sera interdite chemin du Mas d'Andos **du 10 octobre 2016 au 18 décembre 2016.**

Une déviation sera mise en place par la route départementale 185 et l'ancien chemin de SETE à MONTPELLIER .

Le responsable des travaux prendra toute mesure indispensable à l'information des riverains, notamment ceux du chemin les Rochers de Maguelone et des écuries Espéranza.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place et entretenue en permanence par l'entreprise.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **4/10/2016**

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 septembre 2016

**Le Maire
Noël SEGURA**



Handwritten signature of Noël Segura

Annule et remplace l'arrêté
N°2016ARR241

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

**Avenue Gustave COURBET
le LARZAT**

Renforcement de fondation du
pylône 21 sur la ligne Mireval-
Montpellier

**Du 10 octobre au
10 novembre 2016**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en
date du 29 septembre 2016 formulée par l'entreprise EEE/OMEXOM
sises 5 rue Arnavielle 30907 NIMES cedex 2 relative à la nécessité de
rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement **Avenue Gustave
COURBET, le Larzat**, pour des travaux de renforcement de fondation
du pylône 21 sur la ligne Mireval-Montpellier :

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le
stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 10 octobre au 10 novembre 2016 :

Le stationnement sera interdit avenue Gustave COURBET sur 20ml de
part et d'autre de l'avenue et du Pylône.

La chaussée sera rétrécie sur 20ml de part et d'autre du pylône.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par l'entreprise
chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au
04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par
des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le
présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes
administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 4/10/2016

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 septembre 2016

**Le Maire
Noël SEGURA**



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES

PHYSICS DEPARTMENT
5720 S. UNIVERSITY AVE.
CHICAGO, ILL. 60637

RECEIVED

DEPARTMENT OF PHYSICS

PHYSICS DEPARTMENT





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLICQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/061

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Pena La Malaïgue d'Or » – 96 impasse du Carmassol, 34400 LUNEL – pour un montant de 930 € ttc (neuf cent trente euros) dans le cadre de la fête de la mer et de la plage le samedi 6 août 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Pena La Malaïgue d'Or » – 96 impasse du Carmassol, 34400 LUNEL – pour un montant de 930 € ttc (neuf cent trente euros) dans le cadre de la fête de la mer et de la plage le samedi 6 août 2016;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 6 JUILLET 2016

LE MAIRE
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/062

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L-2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir une parade déambulatoire proposée par la compagnie artistique « Les lutins réfractaires » – 8 parc Clapeloup 69280 Sainte Consoce – pour un montant de 2500 € TTC (Deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises) sur le parvis de la mairie le 13 juillet 2016 dans le cadre de la fête locale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession avec la compagnie artistique « Les lutins réfractaires » – 8 parc Clapeloup 69280 Sainte Consoce – pour un montant de 2500 € TTC (Deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises) correspondant à une parade déambulatoire sur le parvis de la mairie le 13 juillet 2016 dans le cadre de la fête locale,

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 JUILLET 2016

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/063

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par M. Gérard PASCAL, relative à l'organisation d'une mesure d'expertise suite à sa chute de vélo le 11 juillet 2012 à cause d'un ralentisseur situé à l'entrée du parking du Prévost.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

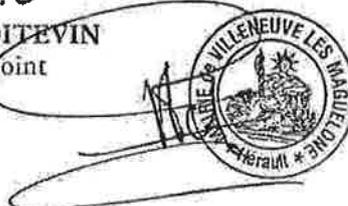
ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 19 août 2016

Le Maire
Noël SEGURA

P.O
Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/064

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido /Abrivado / Encierro à l'occasion de la fêria des vendanges ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service entre la SARL Manade VELLAS, sise BP 8 Mas du Pont - 34820 TEYRAN représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1000€ H.T, correspondant à 2 prestations, le vendredi 16 septembre et le dimanche 18 septembre 2016.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 juillet 2016.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

109

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160722-2016DECAD065-
AU
Date de télétransmission : 28/07/2016
Date de réception préfecture : 28/07/2016

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/065

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido /Abrivado / Encierro à l'occasion de la fêria des vendanges ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service entre la EARL du Dardaillon Manade Claude CHABALIER, sise 50 rue des cigales – 34400 Lunel représentée par Monsieur Claudé CHABALIER, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1000€ H.T, correspondant à 3 prestations, le samedi 17 septembre 2016.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 juillet 2016.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/066

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « la Vachacademy » - 6 B rue de la Monnaie - 34740 VENDARGUES – pour un montant de 1200 € ttc (mille deux cent euros) dans le cadre d'un concert de « Ricoune solo » pour la fêria des vendanges le vendredi 16 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « la Vachacademy » - 6 B rue de la Monnaie - 34740 VENDARGUES – pour un montant de 1200 € ttc (mille deux cent euros) dans le cadre d'un concert de « Ricoune solo » pour la fêria des vendanges le vendredi 16 septembre 2016 ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 JUILLET 2016



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

111

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160722-2016DECAD067-
AU
Date de télétransmission : 28/07/2016
Date de réception préfecture : 28/07/2016



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/067

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Batuc'Bacana » - 13 rue des cresses Res. Laval N°66 - 34110 VIC LA GARDIOLE – pour un montant de 1000 € ttc (mille euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le samedi 17 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Batuc'Bacana » - 13 rue des cresses Res. Laval N°66 - 34110 VIC LA GARDIOLE – pour un montant de 1000 € ttc (mille euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le samedi 17 septembre 2016;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 JUILLET 2016



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.





**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/068

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 700 € ttc (sept cent euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le samedi 17 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 700 € ttc (sept cent euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le samedi 17 septembre 2016;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 JUILLET 2016



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160722-2016DECAD069-
AU
Date de télétransmission : 28/07/2016
Date de réception préfecture : 28/07/2016

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/069

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le vendredi 16 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le vendredi 16 septembre 2016;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 JUILLET 2016



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/070

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 100 € ttc (cent euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le dimanche 18 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 100 € ttc (cent euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le dimanche 18 septembre 2016;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 JUILLET 2016



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/071

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser un bal musette le dimanche 14 aout 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec BELAHLLOU Ayat – sise 12 rue Fernand Soubeyran - 34830 JACOU – pour un montant de 500 € ttc (cinq centuros) dans le cadre du bal du dimanche 14 aout 2016;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 JUILLET 2016



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/072

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser un bal musette le dimanche 14 aout 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec MARTINEZ Jean Paul – sis 1035, Avenue de l'évêché de Maguelone Résidence L'Étoile du Sud – 34250 PALAVAS LES FLOTS – pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros) dans le cadre du bal du dimanche 14 aout 2016;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 JUILLET 2016

LE MAIRE
Noël SIGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes municipaux de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/073

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête enregistrée le 12/07/2016 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. Jean-Claude CHATELAT, contre la décision refusant le retrait de l'arrêté de permis d'aménager n° P:A 34 337 15 V0002 accordé le 03/03/2016 à la SAS « GGL Aménagement » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Charles BORKOWSKI, avocat de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 25 juillet 2016

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/074

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU le recours pour excès de pouvoir présenté par Monsieur Emmanuel Grégory BOSC, enregistré le 13/07/2016 au Tribunal Administratif de Montpellier, contre la décision implicite de Monsieur le Maire en date du 29 mai 2016 refusant de dresser un procès-verbal d'infraction à l'encontre de M. MOULINS et de Mme COUDERC pour la réalisation de travaux différents de ceux autorisés par le permis de construire n° PC 09V0014T03 concernant leur résidence principale sise 29 rue des Mélias à Villeneuve-lès-Maguelone ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

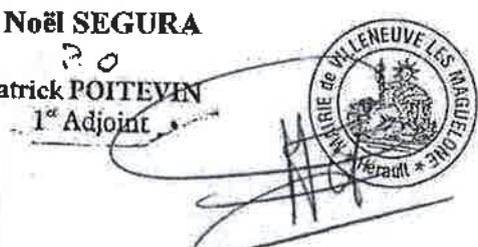
ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 22 août 2016

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/075

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 350 € ttc (trois cent cinquante euros) dans le cadre de la fête du sport, de la culture, de l'aide à la personne et des loisirs créatifs et récréatifs le dimanche 11 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 350 € ttc (trois cent cinquante euros) dans le cadre de la fête du sport, de la culture, de l'aide à la personne et des loisirs créatifs et récréatifs le dimanche 11 septembre 2016;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 AOUT 2016

**LE MAIRE
Noël SEGURA**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex
Tél. 04 67 69 75 75 - Fax 04 67 99 88 76 - www.villeneuvelesmaguelone.fr



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/076

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'auto entrepreneur animatrice « Laura Ducros » - 9 rue Frédéric Mistral - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 300 € ttc (trois cent euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le dimanche 18 septembre 2016 pour une prestation de danses sévillanes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'auto entrepreneur animatrice « Laura Ducros » - 9 rue Frédéric Mistral - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 300 € ttc (trois cent euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le dimanche 18 septembre 2016 pour une prestation de danses sévillanes.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 SEPTEMBRE 2016

LE MAIRE
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION N° 2016/077

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu, l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur SENEGAS Clément, domicilié au 45 boulevard des Salins - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/10/16 :

- Section AP n°23, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 2 621 m²

Le loyer annuel sera établi sur la base de 143,83 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour l'année 2016, le montant total s'établira à 9,42 €.

ARTICLE 2 :

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19/09/16.

Le Maire
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

CONVENTION D'OCCUPATION PROVISoire ET PRECAIRE DE TERRES AGRICOLES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Noël SEGURA, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/14, ci-après dénommé le bailleur, d'une part,

Et

Monsieur SENEGAS Clément, ci-après dénommé le preneur, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE donne en location au preneur, pour une année pleine et entière commençant le 01/10/2016, la parcelle cadastrée comme suit :

- Section AP n°23, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 2 621 m²

Les coordonnées du preneur sont les suivantes :

Adresse : 45 boulevard Domenoves 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Téléphone : 06.84.87.51.80

Le preneur s'engage à informer la commune en cas de changement de situation ou de coordonnées.

ARTICLE 2 :

Le preneur prendra le terrain en l'état où il se trouve à ses risques et périls, sans pouvoir n'élever aucune protestation contre la Commune pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 :

Le preneur profitera des servitudes actives attachées aux terrains mais devra souffrir de celles passives s'il en existe, notamment le droit de passage dû aux propriétaires riverains ou à son mandataire ainsi qu'aux chasseurs. La commune dispose seule du droit de chasse qu'elle se réserve éventuellement le droit de céder. Le cas échéant, les chasseurs devront assurer l'intégrité de l'enclos dans le cadre de l'utilisation de leur droit de passage.

ARTICLE 4 :

Le loyer annuel dû par le preneur est fixé à 143,83 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages, et payable au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année. Un premier règlement correspondant au loyer de l'année 2016, soit la somme de 9,42 €, sera réglé à la signature.

ARTICLE 5 :

Cette location est strictement personnelle et le preneur ne pourra céder son droit conventionnel.

ARTICLE 6 :

Le preneur souscritra une assurance garantissant tous ses biens personnels y compris la récolte ; il devra fournir l'attestation de l'année en cours, à chaque date anniversaire du présent contrat, au service urbanisme.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction. **Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties se fera avec un préavis de trois mois**; le bailleur se réservant le droit de reprendre les terrains loués sans versement d'indemnité au preneur.

ARTICLE 8 :

Le preneur s'engage :

- à préserver le droit de chasse et à garantir le libre accès aux chasseurs,
- à effectuer un entretien régulier des fossés d'écoulement des eaux pluviales bordant les terrains amodiés
- à n'implanter aucune clôture.

ARTICLE 9 :

En cas de modification de destination, le preneur devra en avvertir la Mairie.

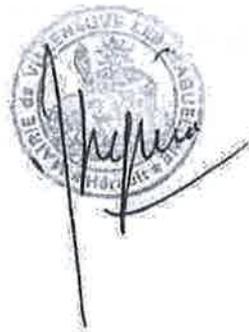
ARTICLE 10 :

L'inexécution d'une seule des clauses qui précèdent ainsi que le non paiement du loyer, entraîneront de fait et de droit la résolution de la présente convention. La commune se réservant, dans tous les cas, la possibilité de poursuivre le preneur pour obtenir le règlement des sommes dues jusqu'à la date de résiliation de la présente.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19/09/16

LE PRENEUR
Monsieur SENEGAS Clément

LE BAILLEUR
Le Maire
Nöel SEGURA





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/078

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la demande formulée par le multi-accueil « Les Calinous » en vue de permettre aux enfants de fréquenter l'Ecolothèque selon un calendrier défini et dans le cadre du projet pédagogique adapté « Découverte de la ferme, des animaux et végétaux » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'accueil en alternance de deux groupes comprenant 6 enfants et 3 adultes du multi-accueil « Les Calinous » à l'Ecolothèque, moyennant une participation financière annuelle pour les frais pédagogiques et techniques (préparation des activités, entretien des locaux) s'élevant à 170 €.

ARTICLE 2 :

L'accueil de ces groupes s'effectuera du 3 octobre 2016 au 30 juin 2017, le mardi en semaine paire, de 9h à 11h30, hors vacances scolaires. Deux dates seront fixées en sus pour l'organisation de deux pique-niques en fin d'année scolaire.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 26 septembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/079

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la demande formulée par le Relais des Assistantes Maternelles en vue de permettre aux enfants de fréquenter l'Ecolothèque selon un calendrier défini et dans le cadre du projet pédagogique adapté « Découverte de la ferme, des animaux et végétaux » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'accueil en alternance de deux groupes comprenant 15 enfants et 8 adultes du Relais des Assistantes Maternelles à l'Ecolothèque, moyennant une participation financière annuelle pour les frais pédagogiques et techniques (préparation des activités, entretien des locaux) s'élevant à 170 €.

ARTICLE 2 :

L'accueil de ces groupes s'effectuera du 3 octobre 2016 au 30 juin 2017, le mardi matin des semaines impaires, de 10h à 11h, hors vacances scolaires.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 26 septembre 2016

Le Maire
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160927-2016DECAD080-
AU
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

DECISION N° 2016/080

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir une exposition itinérante sur le centenaire de la première Guerre Mondiale, du 28 octobre au 13 novembre 2016;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association Mise en Boîte – 36 boulevard Ornano – 75018 Paris – pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros) pour le prêt de l'exposition « Croquis de SEM, correspondant de guerre 14/18 » du 28 octobre au 13 novembre 2016;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 SEPTEMBRE 2016

**LE MAIRE
Noël SEGURA**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160928-2016DECAD081-
AU
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

DECISION N° 2016/081

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir une exposition itinérante « La guerre civile espagnole et la Retirada » du 8 décembre 2016 au 2 janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Amitiés et échanges Mauguio – Lorca »- 1 enclos des Aigrettes- 34130 Mauguio - pour un montant de 300 € ttc (trois cent euros) pour le prêt de l'exposition « La guerre civile espagnole et la Retirada » accueilli du 8 décembre 2016 au 2 janvier 2017 au centre culturel Bérenger de Frédol;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 SEPTEMBRE 2016

LE MAIRE
Noël SEGUR



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2016/082

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite offrir un spectacle de Noël aux enfants du Relais d'Assistantes Maternelles ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'association « Cie Les Graines du Temps », représentée par sa présidente Madame Joëlle Fischer, au titre de deux représentations du spectacle «BLANC» le mercredi 14 décembre 2016 à 15h45 et à 17h15, pour un montant de 750.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 septembre 2016.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION N° 2016/083

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assistance et de maintenance suite à l'acquisition du logiciel GRAM pour la gestion des assistantes maternelles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestations de services avec la société LIGER Conceptions & Développement, sise 5 Chemin du Jubin – Bât C 1^{er} étage - 69570 Dardilly, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la maintenance du logiciel GRAM, pour un montant TTC de 569,28€ (cinq cent soixante-neuf euros vingt-huit centimes).

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Frontignan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 septembre 2016.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

**MAISON DES ASSOCIATIONS –
AVENANT N°1**

POUR LES LOTS :

- N°1 (Gros œuvre, faïences, enduits façades),
- N°2 (Cloisons, doublages, faux plafonds),
- N°3 (Menuiseries aluminium et bois)
- N°6 (Plomberie)

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD063-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

La 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement des anciens établissements Agrimat en Maison des Associations arrive à son terme. En cours de travaux, des adaptations sont apparues indispensables pour la réalisation d'une douche PMR et la fixation de supports techniques.

Ces travaux concernent les lots 1, 2, 3 et 6.

- **Le marché relatif au lot n°1** a été notifié à la société S CONSTRUCTION le 04/04/2016.
Le montant des travaux complémentaires s'élève à 741 € HT soit 889.20 € TTC.
Ancien montant du marché : 34 426.00 € HT, soit 41 311.20 € TTC.
Nouveau montant : 35 167.00 € HT, soit 42 200.40 € TTC.
- **Le marché relatif au lot n°2** a été notifié à la société CONCEPT HABITAT le 23/03/2016.
Le montant des travaux complémentaires s'élève à 1764 € HT soit 2 116.80 € TTC.
Ancien montant du marché : 40 500 € HT, soit 48 600 € TTC.
Nouveau montant : 42 264 € HT, soit 50 716.80 € TTC.
- **Le marché relatif au lot n°3** a été notifié à la société CTF le 23/03/2016.
Le montant des travaux complémentaires s'élève à 5 638.21 € HT, soit 6 765.86 € TTC.
Ancien montant du marché : 34 539.16 € HT, soit 41 447 € TTC.
Nouveau montant : 40 177.37 € HT, soit 48 212.84 € TTC.
- **Le marché relatif au lot n°6** a été notifié à la société MONNIER le 09/02/2016.
Le montant des travaux complémentaires s'élève à 935 € HT soit 1 122 € TTC.
Ancien montant du marché : 4 617.54 € HT, soit 5 541.05 € TTC.
Nouveau montant : 5 552.54 € HT, soit 6 663.05 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 avec les titulaires de ces 4 lots.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Noël SEGURA



2016DAD064
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
AVENANT N°3 AU MARCHÉ
AVEC LA SOCIÉTÉ BONDON
RELATIF A L'EXPLOITATION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
(COMPLEXES SPORTIFS ET
CULTURE)

PRÉSENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETARE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD064-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Le marché d'exploitation de l'Eclairage Public a été notifié le 20/01/2014. Dans le cadre de travaux d'amélioration de l'éclairage public, certains points lumineux et armoires ont été supprimés et d'autres ont été rajoutés. Il doit être constaté par avenant les modifications de périmètre intervenues.

Suite à l'aménagement extérieur du centre Bérenger de Frédo!, dix points lumineux ont été ajoutés (2 mâts aiguille avec chacun 3 points lumineux, 4 mâts avec 1 point lumineux).

Suite à l'avenant n°2, le marché concernait 42 points lumineux et le montant du marché s'élevait à 3 983.50 € HT, soit 4 780.20 € TTC.

Le nouveau montant du marché sera donc porté à 4901.00 € HT, soit 5 881.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec la société BONDON.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE 03 AOUT 2016

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
TAXE SUR LES ECHAFAUDAGES -
ABATTEMENT

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD065-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

La Commune ayant décidé de mettre en sommeil son programme de subvention pour la rénovation des façades, les propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur bien ont également perdu le bénéfice de l'abattement de la taxe sur les échafaudages.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de pratiquer un abattement de taxe de 100% pour les trois premières semaines de mise en place d'un échafaudage pour une rénovation de façade et ce, dans l'ensemble du périmètre de la zone Ua du PLU.

A la demande de la commission, il est précisé qu'en cas d'intempéries, le délai de trois semaines pourra être prolongé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de pratiquer cet abattement.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE 03 AOUT 2016

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

2016DAD066
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
BADGE PARKING DU PILOU

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD066-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Par délibération du 16 février 2009, le Conseil Municipal a décidé de conditionner la capacité d'obtenir un badge annuel pour le parking du Pilou à la présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de résidence (taxe d'habitation, facture d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe).

Cette mesure conduisant à écarter du bénéfice de ce dispositif les personnes résidentes sur la commune mais n'y ayant pas leur domicile, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les conditions d'obtention d'un badge annuel pour le parking du Pilou comme suit :

Peut obtenir ce badge toute personne ayant une résidence sur la commune et pouvant en justifier par le paiement d'une taxe d'habitation ou par la présentation d'une facture d'eau, électricité ou téléphone fixe à son nom.

Il ne sera délivré qu'un badge par véhicule et la carte grise du véhicule concerné devra être au même nom que celui figurant sur le justificatif de résidence.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
VENTE DE MATERIEL ET DE
VEHICULE
SITE WEBENCHERES

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD067-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

La Commune possède du matériel et un véhicule dont elle n'a plus l'utilité, celui-ci sera mis en vente sur le site spécialisé Webenchères, avec un prix minimum de réserve par article.

Les matériels et le véhicule concernés sont les suivants :

- Pont hydraulique 700 €
- Presse hydraulique 70 €
- Opel Combo immatriculé 619 YJ 34 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à la vente sur le site Webenchères les matériels et véhicule concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE 03 AOUT 2016

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

2016DAD068
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CREATION REGIE
POLE FAMILLE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD068b-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 1999, créant la régie de recettes « activités de loisirs Enfance-Jeunesse » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 1992, créant la régie de recettes « accueil petite enfance » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013, créant la régie de recettes « accueil périscolaire » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juillet 2016 ;

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'acquisition d'un logiciel permettant le regroupement des régies de recettes « activités de loisirs Enfance-Jeunesse », « accueil petite enfance » et « accueil périscolaire », il convient donc de fusionner ces trois régies. Ainsi, les familles pourront gérer conjointement les frais de crèche, centre de loisirs, accueil et cantine.

A cette fin, il est proposé à l'assemblée :

- d'abroger les régies de recettes « activités de loisirs Enfance-Jeunesse », « accueil petite enfance » et « accueil périscolaire » ;
- de créer la régie de recettes « pôle famille ».

Le régisseur sera désigné par arrêté municipal pris avec avis conforme du Trésorier de Courmonterral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : les régies de recettes « activités de loisirs Enfance-Jeunesse », « accueil petite enfance » et « accueil périscolaire » sont abrogées au 1^{er} septembre 2016.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes « pôle famille » auprès du service pôle famille de VILLENEUVE LES MAGUELONE à compter du 1^{er} août 2016.

Article 3 : Cette régie est installée au local pôle famille à VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Article 4 : La régie fonctionne du lundi au vendredi.

Article 5 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- centre de loisirs ;
- activités d'animation en direction de la jeunesse ;
- crèche municipale (crèche familiale, crèche collective et accueil non permanent) ;
- activités périscolaires (accueil, cantines...);

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 seront perçues :

- en pré-paiement pour le centre de loisirs et les activités d'animation en direction de la jeunesse ;
- en post-paiement sur facturation pour les activités périscolaires ;
- en pré-paiement sur facturation pour la crèche municipale ;

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces pour les seules sommes inférieures à 300 €
- chèques,
- cartes bancaires,
- télépaiement TIPI,
- chèques vacances (pour le centre de loisirs),
- chèques CESU (pour les enfants de moins de 7 ans sauf pour les repas cantine),
- prélèvement.

Article 8 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Trésor Public.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 1 500 € pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse,
- 50 000 € pour l'encaisse consolidé (monnaie fiduciaire + solde du CDFT (Compte de Dépôts de Fonds au Trésor) et peut, le cas échéant, être révisé par arrêté municipal.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Courmonterral le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Courmonterral la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de Courmonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les arrêtés municipaux correspondants et à signer tous documents nécessaires au fonctionnement de cette régie.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier de Courmonterral.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Accusé de réception en préfecture 034-213403371-20160726-2016DAD066b-DE Date de télétransmission : 03/08/2016 Date de réception préfecture : 03/08/2016

2016DAD069
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE TIPI

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD069b-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Dans le cadre de la régie de recettes « pôle famille », les familles pourront payer les factures émises par la régie ou réserver des places sur le centre de loisirs par carte bancaire sur internet. Pour ce faire, la Commune doit signer une convention d'adhésion au service « TIPI régie » développée par la Direction Générale des Finances Publiques et mis à disposition des communes gratuitement.

Un contrat commerçant permettant l'encaissement par carte bancaire sur internet devra également être souscrit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre du télépaiement par le portail TIPI.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE 03 AOUT 2016

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
REGLEMENT INTERIEUR DES
SERVICES MUNICIPAUX
PERISCOLAIRES ET
DISPOSITIONS FINANCIERES

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD070-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

La mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des activités périscolaires et extrascolaires nécessite l'adaptation des règlements intérieurs des structures concernées.

Par ailleurs ces services municipaux sont trop régulièrement confrontés à des situations liées au non-respect par les parents des dispositions de ces règlements intérieurs. Non inscription préalable des enfants, absence d'enfants dument inscrits, retards dans la reprise des enfants par les familles sont des situations qui génèrent des coûts importants pour la collectivité car nous nous attachons en permanence à avoir les moyens de faire manger tous les enfants qui se présentent aux services de restauration, comme nous nous attachons à les encadrer selon les normes en vigueur.

A l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes, il est donc proposé de mettre en place des pénalités financières pour les familles qui ne respectent pas nos règlements intérieurs.

Ces pénalités pourraient être les suivantes :

- 1€ par manquement d'inscription en ALP (sauf ceux du matin avant la classe qui seront donc en accueil libre) ou en TAP
- 2€ par manquement d'inscription sur les cantines
- 3€ par manquement d'inscription en ALSH
- 2€ par quart d'heure de retard le soir à la fin des services

Enfin, nos centres de loisirs sont de plus en plus régulièrement sollicités pour accueillir des enfants domiciliés sur des communes voisines. Il est proposé de les accueillir, dans la limite des places disponibles, mais de compléter alors la tarification à la journée d'une somme forfaitaire de 4€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (1 abstention : Mme Garcia),

DECIDE :

- d'approuver les règlements intérieurs tels que modifiés,
- de fixer le montant des pénalités et compléments de tarifications tels que proposés,
- de fixer à 48h le délai limite d'inscription en ALSH.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



2016DAD071
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
**CONVENTION DE COORDINATION
AVEC LA GENDARMERIE**

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CRÉGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CRÉGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD071-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Monsieur le Maire souhaite, à travers la reconduction de la convention de coordination existante depuis bientôt 11 ans, contribuer au renforcement de la police de proximité, notamment par le biais des actions de sa police municipale. Si celle-ci a pour objectif premier l'application des pouvoirs de police du maire dans les domaines de la sûreté, de la sécurité, de la salubrité, et de la tranquillité publique, elle se doit d'agir dans une logique de complémentarité avec les forces de Gendarmerie Nationale.

La présente convention de coordination se substituera donc à la convention signée le 29 septembre 2005 entre les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale de Villeneuve-lès-Maguelone. Elle rappelle notamment que la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune, mais qu'à aucun moment il ne peut être confié à la police municipale une mission de maintien de l'ordre.

La convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.2212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012, précise donc la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ses interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité publique de l'Etat et s'appuie sur l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la convention de coordination avec la Gendarmerie.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

2016DAD072
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :

ACCUEIL D'UN FESTIVAL DE
MUSIQUE ELECTRONIQUE –
CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION BONHEUR
PRODUCTION

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD072-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Dans le cadre des festivités de l'été, la Commune a décidé d'accueillir, du 22 au 29 août 2016, une manifestation dite « Especial Festival », évènement culturel électronique et dansant sur le site du Prat du Castel.

La manifestation, organisée par l'Association Bonheur Production, aura lieu le 28 août 2016 et les recettes de billetterie et de buvettes seront conservées par l'association. Afin de définir le cadre juridique de cette manifestation, un projet de convention a été établi, définissant les moyens mis en place par chaque partie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

141

2016DAD073
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :

ADHESION DE LA COMMUNE A
L'ASSOCIATION EDOUARD
LAZARGUREN

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD073-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

A la suite de l'exposition en hommage au peintre Villeneuvois Édouard Lazarguren qui se déroule dans la galerie du centre culturel jusqu'au 30 septembre 2016, la Commune pourrait adhérer à l'association des amis d'Édouard Lazarguren, moyennant une cotisation annuelle de 50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association Les Amis d'Edouard Lazarguren.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

142

OBJET :

**DETERMINATION DES TAUX DE
PROMOTION AUX GRADES
D'AVANCEMENT**

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD074-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 5 juillet 2016,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux
Educateur de Jeunes Enfants	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	100 %
Educateur des APS	EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ère classe	100 %
Rédacteur	REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe avec examen professionnel	100 %
ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 2ème classe	50 %
Technicien	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère classe	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les taux proposés comme exposés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



2016DAD075
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD075-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Les besoins des services et la promotion des agents nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- 1 Attaché
- 1 Rédacteur principal 1ère classe
- 1 Rédacteur principal 2ème
- 2 Adjoint administratifs de 2ème classe
- 1 Educateur principal de Jeunes Enfants
- 1 Educateur des Activités Physiques et sportives Principal de 1ère classe
- 1 ATSEM principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois permanents suivants :

- 1 Attaché
- 1 Rédacteur principal 1ère classe
- 1 Rédacteur principal 2ème
- 2 Adjoint administratifs de 2ème classe
- 1 Educateur principal de Jeunes Enfants
- 1 Educateur des Activités Physiques et sportives Principal de 1ère classe
- 1 ATSEM principal de 2ème classe

APPROUVE la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus au 10/07
Directeur Général des Services	1	470/821	1
Attaché principal	2	504/966	2
Attaché	3	379/801	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	404/675	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	350/614	0
Rédacteur Territorial	6	325/576	6
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	5	échelle 4	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	1	échelle 6	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	échelle 5	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	1	échelle 5	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	8	échelle 3	6
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC (32h/s)	1	échelle 3	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC (24h30/s)	1	échelle 3	1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	échelle 6	1
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	404/675	2
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	350/614	1
Brigadier Chef Principal	1	351/459	1
Garde champêtre principal	1	échelle 4	1
Gardien de police	4	échelle 4	4
Puéricultrice Cadre de Santé	1	430/740	1
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	430/740	1
Educateur Principal de jeunes enfants	1	422/675	0
Educateur de jeunes enfants	3	350/614	3
Educateur Territorial de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	322/558	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle 6	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle 6	1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{er} classe	1	échelle 4	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	404/660	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	350/614	1
Agent de maîtrise principal	3	351/529	3
Agent de maîtrise territorial	1	échelle 5	1
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	2	échelle 6	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle 5	2
Adjoint technique de 1 ^{er} classe	2	échelle 4	1
Adjoint technique de 1 ^{er} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle 4	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	échelle 3	19
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (28,5/35 ^e)	1	échelle 3	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^e)	4	échelle 3	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^e)	2	échelle 3	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (24/35 ^e)	1	échelle 3	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (25/35 ^e)	1	échelle 3	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (20/35 ^e)	1	échelle 3	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (18/35 ^e)	1	échelle 3	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	échelle 6	1
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4	échelle 5	2
ATSEM de 1 ^{er} classe	6	échelle 4	5
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 404/660	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 350/614	2
Animateur	1	325/576	0
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	Echelle 4	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5	échelle 3	5
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	404/675	0
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1	350/614	1
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle 4	0

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1		0
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>			
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	IB 493	1
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	IB 393	1
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique 2ème classe	3	1er échelon E3	3
- Gardien de passerelle Temps non complet (25H/S) – Grade : adjoint technique 2ème classe	3	1er échelon E3	3
- Gardien de parking Temps non complet (25H/S) – Grade : adjoint technique 2ème classe	6	1er échelon E3	3
- Chauffeurs petits trains temps non complet Grade : adjoint technique 1ère classe	5	E4 (mini 103,5 %SMIC)	5
- Gardien de nuit Temps non complet (28H/S)	1	1er échelon E3	1
- Adjoint administratif 2ème classe	1	SMIC	1
- Agent d'accueil contractuel à Temps incomplet	1	SMIC	0
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut	0
enseignants assurant l'étude dirigée du soir	20	24 € brut	0
Agents de surveillance de la voie publique	3	SMIC	1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	SMIC	16
Opérateur des activités physiques – Echelle 4 – 1 ^{er} échelon (sauveteur qualifié)	4	IB 342	4
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – Echelle 5 – 7ème échelon (adjoint au chef de poste)	4	IB 375	4
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 4ème échelon (chef de poste)	3	IB 416	3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 6ème échelon TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	IB 457	1
C.A.E (Contrats d'accompagnement à l'emploi)	20	SMIC	17
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	1
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge	1

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

2016DAD076
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION
AVEC LA SOCIETE GGL GROUPE
PARCELLE AM N°127**

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD076-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Par délibération du 19 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la SAS GGL Groupe, en vue de la mise à disposition par GGL de l'ensemble immobilier où se trouve le « Club Ados ». Cette convention a été conclue pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la convention avec la société GGL Groupe et pour se faire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



2016DAD077
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ECHANGE DE PARCELLE AVEC
MME TARIBO

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD077-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune propose de procéder à un échange de parcelles avec Mme Yvette TARIBO, domiciliée 16 rue des Condamines – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle communale BB n°66, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 2 934 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m² soit un montant total arrondi à 3520,80 €, contre les parcelles AP n°120 et 158, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie respective de 1 067 m² et 1 393 m² pour un prix à 1,20 €/m², soit un montant total arrondi à 2952 € auquel se rajoutent 500 € correspondant aux arbres existants sur la parcelle.

Comme convenu dans l'accord écrit en date du 02/06/2016, cet échange pourra donc se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

2016DAD078
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ECHANGE DE PARCELLE AVEC
MME PEREZ ET M. BEAUX

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD078-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune se propose de procéder à un échange de parcelles avec Mme PEREZ Henriette, domicilié 2 rue du Moulin - 34380 SAINT MARTIN DE LONDRES et M. BEAUX Laurent, domicilié avenue de Bouconne - 3 lot de la Mariette - 31530 LEVIGNAC.

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle communale BI n°92, lieu-dit « Le Mas Crespy », d'une superficie de 2 612 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20€/m², soit un montant total arrondi à 3134,40 € contre la parcelle AP n°119, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 2 220 m² pour un prix à 1,20 €/m², soit un montant total arrondi à 2 664 € auquel se rajoutent 450 € correspondant aux arbres existants sur la parcelle.

Comme convenu dans les accords écrits en date des 22 et 23/05/2016, cet échange pourra donc se faire sans soufite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE 03 AOUT 2016

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

2016DAD079
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE AP N°351
M. JEAN-PAUL GARCIA

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD079-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a obtenu de Monsieur Jean-Paul GARCIA, domicilié 14 rue du Puech - 11220 TALAIRAN, par courrier reçu le 02/06/2016, une promesse de vente concernant la parcelle AP 351, lieu-dit « Peyreficade », d'une superficie de 472 m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m², soit un montant total arrondi à 566 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

2016DAD080
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE AP N°398
MME BOURRET

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD080-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a obtenu de Madame Marinette BOURRET, domicilié 6 rue du Sorbier - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, par courrier reçu le 13/06/2016, une promesse de vente concernant la parcelle AP 398, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 1878 m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m², auquel se rajoutent 1500 € pour les arbres et le nettoyage, soit un montant total arrondi à 3 754 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE 03 AOUT 2016

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

157

2016DAD081
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE BM N°50
M. ET MME PERRET

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD081-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a obtenu de Monsieur et Madame Jacquy PERRET, domiciliés 3 rue du Bois de la Louvette - 95230 SAINT LEU LA FORET, par courrier reçu le 27/06/2016, une promesse de vente concernant la parcelle BM 50, lieu-dit « LE THOT », d'une superficie de 6 953 m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,15 €/ m², soit un montant total arrondi à 7995,95 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE PARCELLES
POUR LE SYNDICAT DES
CHASSEURS ET PROPRIETAIRES

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD082-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Depuis 1993, la Commune a mis en place plusieurs conventions avec le syndicat des chasseurs afin de leur permettre de chasser sur des terrains communaux.

Afin de remettre à jour la liste des parcelles susceptibles d'être utilisées par le syndicat des chasseurs et propriétaires, il est apparu plus efficace de dénoncer conjointement les conventions de chasse du 06/10/1993 et du 09/04/1997 ainsi que leurs nombreux avenants et d'établir une nouvelle convention.

La Commune, bailleur, mettra à disposition gratuitement au syndicat des chasseurs et propriétaires, représenté par Monsieur Francis PEREZ domicilié au n° 61 rue du Martinet - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, les parcelles annexées à la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de dénoncer les conventions de chasse du 06/10/1993 et du 09/04/1997, ainsi que leurs avenants ;

DECIDE de mettre à disposition à titre gratuit, pour la saison de chasse en cours et renouvelable par tacite reconduction de saison de chasse en saison de chasse, les parcelles dont la liste est annexée à la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE 03 AOUT 2016

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



153

2016DAD083
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUILLET 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Mardi 26 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
AVENANT N°1 AU MARCHÉ
API RESTAURATION
REPAS CRECHE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), Mme Vanessa KEUSCH (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA)

ABSENTS : M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160726-2016DAD083-DE
Date de télétransmission : 03/08/2016
Date de réception préfecture : 03/08/2016

Dans le cadre d'une maîtrise des conditions réglementaires d'élaboration des repas, il a été décidé de réaliser un test et de confier au prestataire intervenant sur les écoles et centre de loisirs, la fabrication des repas pour la crèche. Il a donc été notifié à API restauration un bordereau de prix supplémentaires provisoire selon les conditions suivantes :

- Repas bébés : 3.32 € TTC
- Repas moyens : 3.50 € TTC
- Repas grands : 3.66 € TTC

Ce prix comprend :

- La confection et le conditionnement des repas
- La livraison
- Les contrôles bactériologiques en cuisine centrale
- L'équilibre alimentaire
- Les repas à thème et repas liés aux fêtes calendaires
- Les repas adaptés (sans porc)
- L'impression et la diffusion des menus

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre : M. Desseigne, Mme Garcia, 1 abstention : M. Harraga),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché rendant ces prix définitifs pour la durée du contrat qui s'achève au 31/12/2016.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 26 JUILLET 2016.

PUBLIE LE **03 AOUT 2016**

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

154

2016DAD084
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016 A 18H15

L'an deux Mille Seize, le Jeudi 29 septembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ASSOCIATION AVIS DE CHANTIER
CONVENTION « LES
PALABRASIVES »

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danièle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160929-2016DAD084-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

ABSENT(S) PROC : Mme Gisèle GULLIMIN (procuration à Mme Danièle MARES), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS), M. Abdelhak HARRAGA (procuration Mme Françoise GARCIA).

ABSENTS : M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

L'association Avis de chantier, représentée par sa Présidente Madame Besançon, a sollicité la commune afin de pouvoir organiser une nouvelle édition de sa manifestation « Les Palabrasives » sur le site municipal du Prat du Castel.

Du 7 au 16 octobre 2016, l'association propose d'ouvrir un espace, sous chapiteau, afin d'inviter tous ceux qui souhaitent à prendre la parole sur le thème général de « l'expression » et d'organiser une exposition d'art cinétique et de land-art, entre le Prat du Castel et les Salines, qui permettra à des artistes d'exposer leurs œuvres.

L'espace chapiteau permettra également l'organisation de moments culturels (film, théâtre, présentation d'œuvres) à côté d'un espace plus festif consacré à la petite restauration. Le lieu sera ouvert au public et l'accès sera gratuit. Les écoles de Villeneuve y seront accueillies pour rencontrer les plasticiens et alimenter une œuvre éphémère enrichie lors de chaque visite de classe.

Compte tenu de l'intérêt culturel de cette manifestation, notamment à l'occasion de l'accueil des enfants des écoles de Villeneuve, la commune et l'association se sont rapprochés afin d'établir une convention définissant les participations et engagements respectifs des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'Association Avis de Chantier à organiser une nouvelle édition de sa manifestation « Les Palabrasives » sur le site municipal du Prat du Castel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'application de ces décisions.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 SEPTEMBRE 2016.

PUBLIE LE **30 SEP. 2016**

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :
TAXE DE SEJOUR

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20160929-2016DAD085-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

L'an deux Mille Seize, le Jeudi 29 septembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danièle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à Mme Danièle MARES), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS), M. Abdelhak HARRAGA (procuration Mme Françoise GARCIA).

ABSENTS : M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2015-1785 en date du 29 décembre 2015, dans son article L2333-41 vient modifier les tarifs planchers et plafonds applicables à la taxe de séjour.

Les tarifs appliqués sur la commune suite à la délibération du 6 mars 2012, autres que ceux des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, peuvent rester inchangés.

Afin de nous mettre en conformité avec le nouveau texte, il est par contre proposé au Conseil Municipal de voter un tarif forfaitaire par nuitées de 0,20 € assis sur la capacité d'accueil de l'hébergement pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ainsi qu'aux ports de plaisance. Il est à proposer qu'un abattement de 20 % conformément au texte de loi soit appliqué sur le calcul de la taxe forfaitaire.

Le Conseil Municipal

DECIDE que les tarifs appliqués sur la commune suite à la délibération du 6 mars 2012 restent inchangés à l'exception de ceux des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, et aux ports de plaisance, fixé forfaitairement à 0,20 € par nuitées et par capacité d'accueil de l'hébergement.

ACCORDE qu'un abattement de 20 % sera appliqué sur les tarifs forfaitaires précités.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 SEPTEMBRE 2016.

PUBLIE LE **30 SEP. 2016**

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

